



SAINT MARTIN ASSAINISSEMENT

2024

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



Table des matières

EDITORIAL	3
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	4
LES CHIFFRES CLES	5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES	6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	7
LE CONTRAT	8
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	9
Les avenants du contrat	9
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	10
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	20
LES ACTEURS INSTITUTIONNELS	21
LE PATRIMOINE DE SERVICE	22
VOTRE PATRIMOINE	23
LE RESEAU	23
Répartition par matériau	23
Répartition par diamètre	23
LE SERVICE AUX USAGERS	24
VOS BRANCHEMENTS	25
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT	25
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	25
TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2025 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M3	25
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	26
LE TRAITEMENT	27
Charge hydraulique	27
Charge polluante	27
Les volumes (en m3)	27
Consommation de Réactifs	27
Les consommations énergétiques	28
Les boues et les sous-produits	28
LA QUALITE DU TRAITEMENT	29
SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP	30
Nombre de bilans journaliers réalisés	30
Conformité des stations d'épurations	30
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	31
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	32
Qualité des rejets	32
Performance de réseau	33
Service à l'usager	34
LES INTERVENTIONS REALISEES	35
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	36
Les opérations d'hydrocurage du réseau	36
Les passages caméra	36
Bilans des interventions d'exploitations	36

1

Les casses sur conduites et sur branchements	36
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	37
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	38
PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS :	39
LE CARE	40
LE CARE	41
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	42
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	42
ANNEXES	46
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	47
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	48
Attestation Dommages aux Biens.....	48
Responsabilité civile	49
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	50
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	54
Attestation Tous risques chantiers	55
LE PATRIMOINE DE SERVICE	56
LES INSTALLATIONS	57
LE RESEAU	58
CONSUMMATION D'ENERGIE	65
LE SERVICE AUX USAGERS	66
LA GESTION CLIENTELE	67
LA FACTURE 120 M³	68
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³	70
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	71
LISTE DES DONNEES NECESSAIRES A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :	72
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	77
P255.3-1 : INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES	78
LES INTERVENTIONS REALISEES	79
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	80
Les opérations d'hydrocurage du réseau	80
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	87
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	91
LE GLOSSAIRE	96
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	102

EDITORIAL



Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Déléataire pour l'année 2024. Ce document illustre avec précision l'activité et l'engagement du Groupe Saur sur le territoire que vous administrez, en pointant les actions conduites pour préserver et valoriser la ressource en eau, ce bien commun essentiel qui connaît, dans notre pays, des tensions grandissantes sur sa qualité et sa disponibilité.

Ainsi, cette édition reflète les défis et les transformations auxquels nous sommes confrontés. Si l'année 2022 a été marquée par une sécheresse sans précédent, l'année 2024 a été traversée par de nombreux aléas climatiques, d'une intensité et d'une répétition inédites. Ces désormais réalités imposent aux collectivités comme à leurs délégataires de s'adapter pour assurer une gestion performante et durable de la ressource en eau.

Face à ces défis, le Groupe Saur s'engage aux côtés des collectivités, en mettant à leur disposition les savoir-faire et expertises de ses collaborateurs ainsi que des solutions adaptées, qu'il s'agisse de traiter les micropolluants, de réutiliser les eaux usées traitées (REUT), ou encore de favoriser la gestion circulaire de l'eau et la production d'énergie renouvelable.

Notre organisation décentralisée, soutenue par nos 16 Centres de Pilotage Opérationnels répartis sur tout le territoire hexagonal, est le gage d'une forte proximité et la garantie d'une collaboration étroite et continue avec vos équipes.

Cette gouvernance partagée, dont le Groupe Saur a toujours été promoteur, et qu'entretient une diffusion transparente des données des services d'eau, est un atout pour la déclinaison opérationnelle de la transition hydrique de nos territoires.

En effet, nous avons la conviction que cette dernière repose sur une approche concertée avec l'ensemble des parties prenantes.

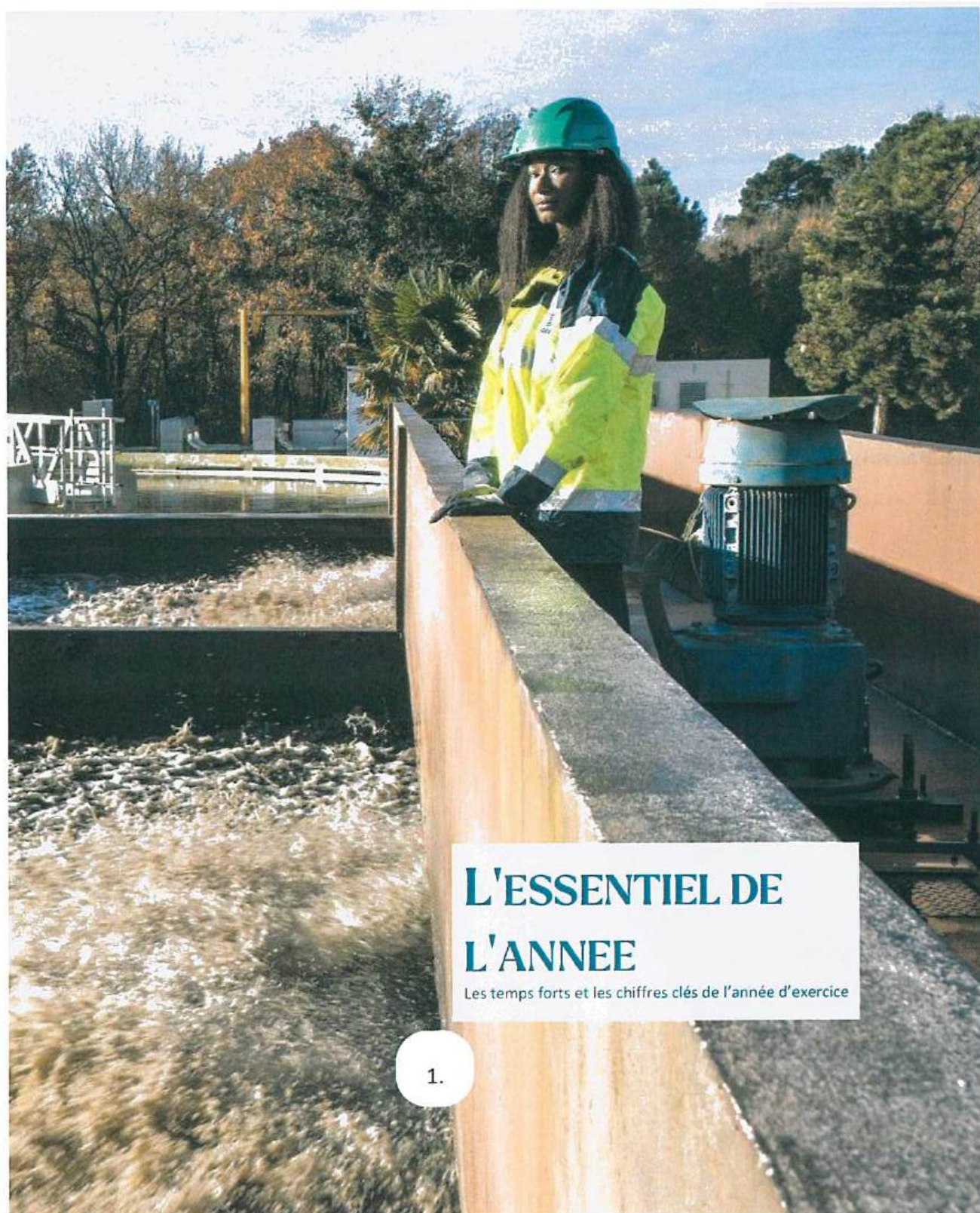
À travers ce rapport, nous souhaitons favoriser un moment d'échange privilégié avec vous et vos équipes, pour imaginer ensemble les meilleures perspectives pour votre service public. Nos équipes locales restent pleinement disponibles pour accompagner votre collectivité dans la mise en œuvre des solutions les plus adaptées à vos besoins et à ceux de vos administrés.

Au nom des collaborateurs du Groupe Saur qui interviennent chaque jour à votre service, je vous remercie de la confiance que vous leur accordez, et nous nous engageons à continuer à œuvrer, avec détermination et en partenariat avec vous, pour préserver durablement notre ressource en eau.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Avec mes salutations respectueuses.

Estelle Grelier
Présidente de Saur France



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

LES CHIFFRES CLES



960 619 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

11 101 branchements raccordés

3,90 € TTC/m³ Au 1er janvier 2025 pour une facture de 120 m³



70 kml de réseau

6 950 ml hydrocurés avec moyens lourds

10 interventions de débouchage



5 station(s) d'épuration(s)

34850 équivalent habitants (EH)

33 Poste(s) de relèvement



71% des bilans réalisés sont conformes



1 047 007 m³ d'effluents épurés

— de boues évacuées

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

Volumes	2023	2024	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m³)	796 205	958 775	20.0%
Volumes épurés (m³)	997 831	959 951	-4%
Patrimoine	2023	2024	Evolution N/N-1
Nombre de stations	6	5	-16%
Linéaire de réseau total (kml)	70	70	0%
Nombre de branchements raccordés	10 966	11 101	1.2%
Interventions	2023	2024	Evolution N/N-1
Nombre d'interventions de débouchage	16	10	-37,5%
Linéaires total hydrocurés sur le réseau (ml)	7443	6950	-6.6%
Qualité du traitement	2023	2024	Evolution N/N-1
Quantité de boues évacuées (tMS)	79	96	17%
Nombre de bilans 24h réalisés	63	51	-19%
Taux de conformité du contrat	81%	71%	-10%
1.2% Prix de la facture	2023	2024	Evolution N/N-1
Prix de l'eau (€ TTC / m3)	3,86	3,9	1.1%



LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

- ARRET MILLRUM
- CASSE RESEAU REFOULEMENT PR KENNEDY
- EFFONDREMENT RESEAUX SANDY GROUND / MARIGOT
- MISE EN PLACE DE POMPES PROVISOIRES RESEAU DE SANDY GROUND
- AUDIT INTERNE STEP QUARTIER ORLEANS



LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

2.

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat SAINT MARTIN ASSAINISSEMENT est confié à SAUR ST MARTIN dans le cadre d'une Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 décembre 2018, arrivera à échéance le 30 novembre 2028.

Les avenants du contrat

Néant.





saur

mission water



PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

3.

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite,

Gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes,

Agir et convaincre pour économiser l'eau,

Inventer de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Pour en savoir plus, consulter le rapport intégré de Saur, disponible sur le site saur.com.

SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

LE CPO, animateur d'excellence opérationnelle

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnateurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes ≥2 000 eqH avant le 31/12/2024.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique**.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.

Assurer la conformité réglementaire

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

Protéger le milieu naturel

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage. Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible.

Sécuriser le fonctionnement des installations

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforcent les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

Transition énergétique

Le management de l'énergie est depuis plusieurs années une priorité chez SAUR. Nos processus et méthodes sont régulièrement audités par l'AFNOR dans le cadre de la certification ISO 50 001 qui récompense la mise en place d'une démarche d'amélioration continue sur le management de l'énergie. En 2023, la certification a de nouveau été reconduite.

La récente crise énergétique et les difficultés d'approvisionnement électrique lors de l'hiver ont montré la dépendance de nos activités à l'électricité. Afin de développer un modèle de plus en plus résilient, SAUR a travaillé étroitement avec les gestionnaires de réseau d'électricité afin d'anticiper les risques liés aux possibles coupures de délestages lors des pointes hivernales. Un processus de prévenance automatisé a été mis en place afin de maîtriser tout risque de rupture sur la production et l'alimentation en eau potable.

SAUR s'est engagé fortement afin de réduire son intensité carbone liée à ses activités. C'est pourquoi en 2023, 100% de l'électricité consommée sur vos sites est issue d'électricité verte d'origine renouvelable. *Méthadologie audité et validé selon le GHG PROTOCOL.*

LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

UNE ENTREPRISE EXEMPLAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Acteur de l'environnement, nous souhaitons promouvoir une gestion exemplaire de nos sites et de nos services pour minimiser les impacts que nos métiers pourraient avoir sur le climat, la Biodiversité ou les ressources naturelles.



Engagée de manière structurante dans ses processus, notre entreprise Saur est certifiée ISO 14 001 (management de l'environnement) et ISO 50 001 (management de l'énergie) au niveau national et les met en œuvre pour répondre à cet enjeu de préservation de votre territoire.

Accompagner la transition carbone sur votre territoire

En tant qu'acteur engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique, le groupe Saur a à cœur de soutenir la transition énergétique des territoires qu'il dessert, et d'accompagner le développement d'une économie bas-carbone à travers l'ensemble de ses activités.

Nos ambitions carbone sont fortes, et nous les mettons au service de vos objectifs climat. Saur a en effet pour objectif de réduire ses émissions directes (scope 1) et indirectes liées à la consommation d'électricité (scope 2) de 42% d'ici 2030 comparé à 2021. Cette trajectoire de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre du Groupe a été validée par SBTi (Science Based Target Initiative) en 2023.

Pour vous accompagner vers cette transition énergétique, les principales mesures mises en œuvre sont les suivantes :

- Une consommation d'énergie décarbonée : la fourniture de l'électricité de nos contrats d'exploitation est couverte **intégralement par une production d'énergie renouvelable**. Des certificats de garantie d'origine, délivrés aux producteurs d'énergie verte par l'AIB (Association of Issuing Bodies), permettent de soutenir la filière de production d'énergie renouvelable.
- Un engagement de Saur en faveur de la sobriété, avec les optimisations énergétiques : norme ISO 50 001, gestion du pilotage de la performance énergétique via optim+, etc.



Des achats durables

Soucieux de consolider une démarche partenariale durable et de qualité, nous avons établi une gouvernance engagée de notre service Achats, portée par la Politique Achats Responsables de Saur France et la Charte Relations Fournisseurs, reflétant la réciprocité de notre engagement auprès de nos partenaires.

Feuille de Route qui guide l'ensemble de la filière Achat de Saur, cette politique (accessible publiquement sur le site web de Saur) porte plusieurs engagements, dont :



- Engagement 5 : Recourir en priorité aux achats de proximité et favoriser les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire
- Engagement 4 : 100% des cahiers des charges nationaux intègrent des critères de développement durable

DES ENJEUX SOCIÉTAUX

Conscient que le service de l'eau et de l'assainissement est par essence nécessairement local, nous avons à cœur de rester implanté au plus proche des territoires dans lesquels nous opérons.

Contribuer à l'insertion et l'emploi local

L'accès au monde du travail pour les jeunes et les seniors, et plus globalement pour toutes les populations éloignées de l'emploi, est une préoccupation majeure. En tant qu'acteur économique, nous souhaitons jouer, à vos côtés, un rôle clé dans la sensibilisation, la formation et l'insertion professionnelle des habitants de votre territoire.

Depuis 2021, Saur a supprimé la période d'essai pour ses recrutements en CDI. Cette action facilite notamment l'accès au logement et à l'emprunt pour les nouveaux embauchés.

Saur accompagne l'insertion professionnelle du public le plus éloigné de l'emploi (jeunes, seniors, personnes en situation de chômage longue durée, personnes en situation de handicap ...), en privilégiant des partenariats avec des acteurs locaux, ancrés sur votre territoire.

Nous menons les actions suivantes :

- Recourir à de la sous-traitance auprès d'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail), notamment pour la gestion des espaces verts.
- Recruter prioritairement une main d'œuvre locale en transmettant à France Travail, CAP Emploi et la Mission Locale toutes nos offres d'emploi du périmètre contractuel.

Participer à des événements Emploi sous forme de forum ou d'ateliers.

Accompagner les clients les plus fragiles

Conscients que les situations de vie peuvent affecter ponctuellement les capacités de nos abonnés à payer leurs factures, différentes modalités de paiement sont mises à leur disposition. Nos conseillers clientèle examinent chaque situation et proposent différentes options pour faciliter le paiement de leur service :

- La possibilité de régler les factures selon un plan de paiement personnalisé,
- Le prélèvement mensuel pour permettre aux clients en difficulté de mieux répartir et anticiper le poids de la facture au cours de l'année

Concernant les abonnés en situation de précarité hydrique, Saur propose de les accompagner via différents systèmes de médiation, de sensibilisation à la réduction des consommations d'eau et de leurs factures, ainsi que l'appui via des aides financières palliatives.

En complément, Saur est signataire au sein de chaque Département d'une Convention pour préciser son concours financier au **Fonds de Solidarité pour le Logement**. L'aide FSL, attribuée en commission, est appliquée directement sur la facture d'eau par nos services sous forme d'abandon de créances.



La surdité en France représente 6,6 millions de personnes. Afin d'assurer sa mission de service public aux personnes sourdes ou malentendantes, Saur a conclu un partenariat avec

ACCEO. Ces clients peuvent échanger instantanément avec nos chargés clientèle via l'application Acceo qui transcrit la parole en texte ou la traduit en langue des signes française.

Saur Solidarité

Les valeurs de Saur et l'engagement de nos collaborateurs nous font mener des actions solidaires, au-delà de nos activités courantes, notamment grâce à notre fonds de dotation Saur Solidarités.



Saur encourage ses collaborateurs à s'impliquer pour l'intérêt général en conditionnant l'attribution des financements à leur portage et implication dans le projet. Les projets éligibles doivent favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement, soutenir l'insertion professionnelle des personnes en difficultés ou aider les personnes en situation de handicap. Ces projets, nécessairement proposés par les collaborateurs de Saur et portés par des associations, fondations ou ONG, sont ensuite évalués par un Comité, selon leurs impacts et faisabilité.

Ethique et conformité

Nous sommes également engagés à être **exemplaire d'un point de vue éthique**. Saur est le 1^{er} acteur de l'eau à avoir été certifié ISO 37001 par un organisme indépendant dès 2019.



Cette certification internationale qui atteste de la robustesse de notre dispositif a été maintenue en 2024, suite à un audit de surveillance.

Un programme dédié de formation et de sensibilisation des collaborateurs à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence s'articule ainsi autour de deux piliers :

- les nouveaux embauchés, dès leurs arrivées au sein du Groupe, doivent suivre une formation en ligne afin

de les sensibiliser à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Elle permet également de porter à leur connaissance les standards éthiques du groupe.

- les fonctions les plus exposées au risque de corruption et de trafic d'influence qui ont identifiées dans le cadre de la cartographie des risques font l'objet d'une formation renforcée.

Dans un souci de réactivité et de transparence, Saur dispose d'un dispositif de signalement conforme à la loi n°2016-1691 dite « Sapin II », modifiée par la loi n°2022-401 dite « Wasserman ». Il permet aux collaborateurs et parties prenantes externes de signaler en toute confidentialité, toute situation ou comportement qui serait contraire à notre code de conduite ou à une obligation légale et réglementaire.

Neutralité du service Public

Comme le prévoit le règlement intérieur de Saur et conformément aux dispositions de la loi 2021-1109 du 24 août 2021, en sa qualité de délégataire de service public, Saur assure l'égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

A cette fin, Saur veille à ce que ses salariés, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de manière égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Outre l'application des sanctions qui s'imposent, tout manquement à ces règles est susceptible de faire l'objet d'une information à l'autorité organisatrice du service.

Au cours de l'année 2024, Saur a renforcé son processus de signalement de potentiels manquements à la neutralité du service public, avec une catégorie dédiée au sein du système de signalement du Groupe (voir ci-dessous), et un processus de résolution des faits remontés.

FAVORISER LE FACTEUR HUMAIN

Assurer la sécurité de nos collaborateurs

La santé et la sécurité des collaborateurs, de tout intervenant extérieur et des riverains, sont définies au sein du Groupe Saur, comme un absolu, une valeur de l'entreprise. La politique Santé et Sécurité de Saur n'ambitionne qu'un seul objectif : le zéro accident.

La culture sécurité de Saur se base sur l'exemplarité et la vigilance partagée autour d'une seule philosophie : « je prends soin de ma santé et de ma sécurité et de ceux qui m'entourent. Pour cela, en cas de risque, j'identifie, j'alerte et je sécurise. »

Acteur de la formation locale



Au-delà du versement de la taxe d'apprentissage aux établissements scolaires situés sur votre territoire, Saur participe à la formation des plus jeunes, du collège au BAC+5, en menant diverses actions pour faciliter leur accès au monde professionnel :

- Accueil de stagiaires de classe de 3ème, seconde et des filières professionnelles (Bac Pro, BTS ou Bac+5)
- Participation à différents événements pour représenter les métiers de l'eau
- Des visites des sites (selon les arrêtés de sécurité) auprès des élus, publics scolaires, et grand public.
- des interventions dans les établissements scolaires, pour présenter le cycle de l'eau et les enjeux qui l'entourent.
- Mise à disposition de supports de sensibilisation à destination des scolaires et des usagers.

Volonté de formation continue

Dans un contexte de mutation de ses métiers et d'évolution digitale, Saur fait évoluer et renouvelle les compétences de ses collaborateurs. L'entreprise a mis en place des outils et processus qui favorisent l'identification des compétences et des potentiels de développement de chacun.

Outre les formations indispensables au maintien des habilitations, Saur déploie un panel plus complet et adapté à la diversité des besoins de chacun. Parmi ses modalités pédagogiques :

- La plateforme de formation digitale e-learning « My Academy », avec des contenus sur-mesure régulièrement actualisés et aisément accessibles, rendant le collaborateur acteur de son parcours de formation
- La « Saur Water Academy » : un centre de formation interne dédié aux métiers de l'eau qui propose des formations variées et spécialisées. Il existe déjà 3 centres en présentiel, à Agen, Nîmes, Limoges et St Etienne, et d'autres territoires sont à l'étude.
- Depuis 2022, Saur réalise des « Ciné Saur » auprès des agents opérationnels. Ces ateliers présentiels, ludiques et gamifiés de formation-action au développement durable permettent aux agents et responsables de s'impliquer davantage sur la RSE à l'échelle de leur secteur.

Sensibiliser les collaborateurs à la RSE

A l'occasion de la semaine du développement durable, une nouvelle mobilisation des collaborateurs sur le thème de la RSE a été réalisée à travers un Challenge « Saur s'active ».

Une application Squadeasy a été installée sur les téléphones professionnels. Cette application a permis aux collaborateurs de monter des équipes et de se défier via des challenges sportifs, des quiz ou photos sur des thématiques telles que la biodiversité, l'impact carbone ou l'économie circulaire.

En 2024, plus de 1 000 participants ont parcouru 182 897 km via les différentes voix de mobilité douce :



Permettre l'engagement des collaborateurs

Un partenariat stratégique, étendu à l'ensemble du territoire national, entre la Direction Générale et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a récemment été signé chez Saur visant à encourager l'emploi de ses collaborateurs et à les libérer en tant que Sapeurs-Pompiers Volontaires. L'objectif principal de cette convention est de valoriser les sapeurs-pompiers volontaires en permettant une meilleure conciliation entre leurs missions de secours et leurs responsabilités professionnelles. En favorisant l'engagement des SPV, nous renforçons la sécurité de nos collectivités tout en contribuant au bien-être général de tous.



Cette initiative renforce non seulement les effectifs des sapeurs-pompiers, mais témoigne également de notre volonté de promouvoir la solidarité et la cohésion sociale à une échelle plus large.

Assurer l'égalité de traitement au sein de notre entreprise

L'égalité de traitement entre tous nos collaborateurs est une évidence pour l'entreprise. Le Groupe a obtenu en France une note globale de 99/100 en 2024 pour l'index de l'égalité professionnelle Femmes-Hommes défini par le ministère du travail, en constant progrès depuis 2020. Saur cherche à promouvoir des politiques de recrutement et de gestion des carrières qui permettent d'augmenter la parité au sein de nos équipes, et de créer un climat d'épanouissement pour l'ensemble de nos collaborateurs et collaboratrices.

Fondé en 2018, le réseau ElEau a pour principal objectif de favoriser la mixité professionnelle. Que ce soit par le recrutement, l'accompagnement des carrières ou encore le changement des mentalités, l'ensemble des ambassadeurs et ambassadrices est persuadé que la mixité est un levier de performance, d'attractivité, de créativité et de bien-être.



LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES

DANS L'ENVIRONNEMENT (STEU ≥ 10 000 EH)

Rappel réglementaire et contexte :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires. Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.

L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour déclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présents).

La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016.

Cette note prévoit :

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).
- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.

La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

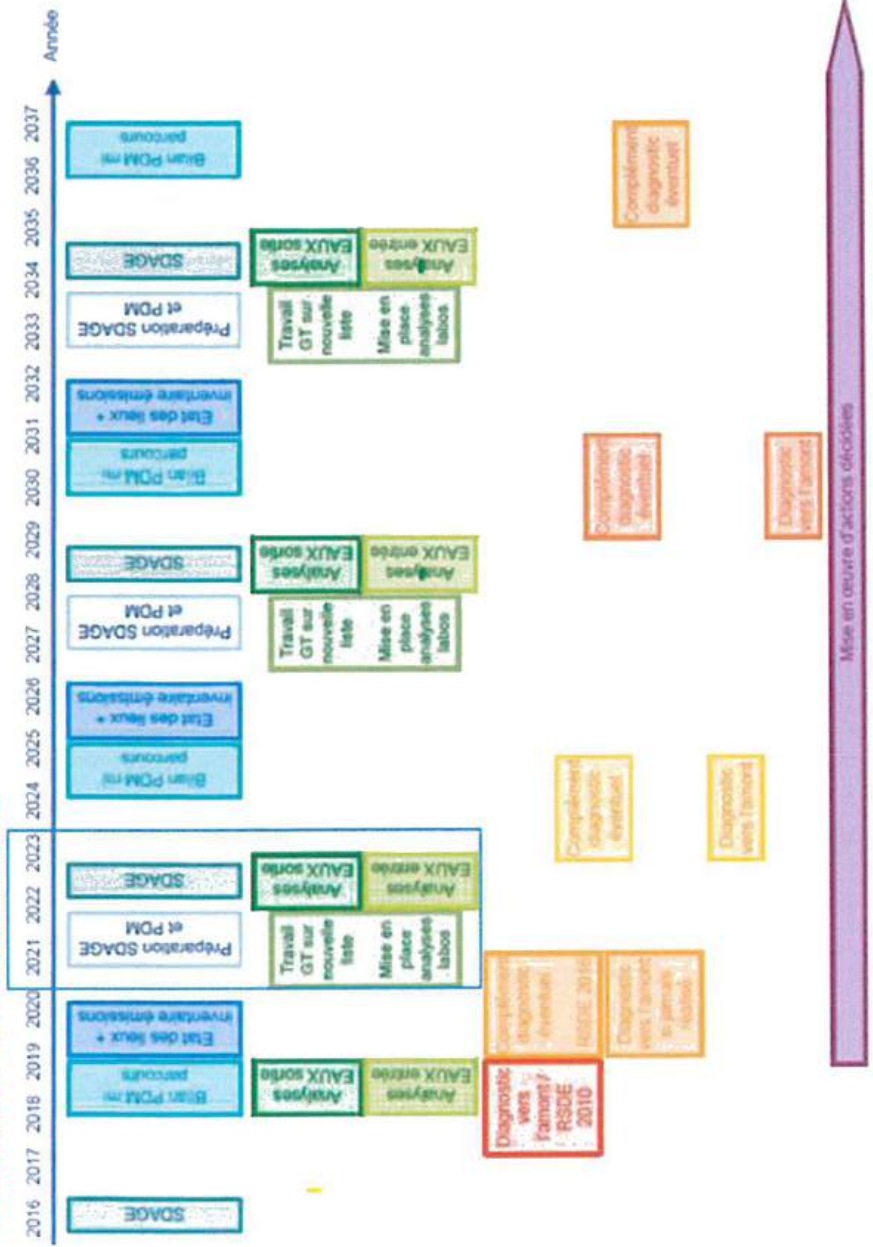
- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.

Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle précise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notamment avec des blancs.

Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEU.

Calendrier de l'action RSDE



LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.

Réutilisation des eaux usées traitées

Nous fournissons un accompagnement technique et administratif aux collectivités pour mener à bien leurs projets de REUT :

études d'opportunité, de pré-faisabilité, demandes d'autorisation, conception, réalisation, exploitation d'une filière REUT et élaboration du dossier de subventions.

Vous souhaitez

Protéger la ressource en période de sécheresse



Maintenir les différentes activités

Avoir une meilleure connaissance de ses besoins en eau



Rassembler et impliquer les acteurs de l'eau

Vos bénéfices



Reduire les pressions quantitatives sur la ressource et préserver durablement vos ressources en eau



Soutenir les zones humides et/ou les nappes avec la possibilité de lutter contre les intrusions salines en zones littorales



Pérennisation de certains usages y compris en période de tension hydrique

Comment ça marche ?



Cadrage des besoins et l'identification des CAS d'usages applicables



Étude d'opportunité et de pré-faisabilité



Réalisation et dépôt d'un dossier d'autorisation en préfecture



Aide à la constitution du dossier de subvention auprès des organismes financiers



Dimensionnement et chiffrage approfondi de l'installation et du projet



Mise en place de la filière de traitement REUT et exploitation

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

La collectivité

Nom de la collectivité : Collectivité de Saint Martin

Le Maire ou Président : Louis MUSSINGTON

Adresse : Rue de la Mairie – Marigot – 97150 Saint-Martin

Téléphone : 0590 87 50 04

e.mail : louis.mussington@com-saint-martin.fr

Le Directeur des services : Natacha PETRINE

Président EEASM : Raphaël SANCHEZ



Le délégataire

SAUR St Martin

Responsable de Territoire : Mélissa NICOLAS

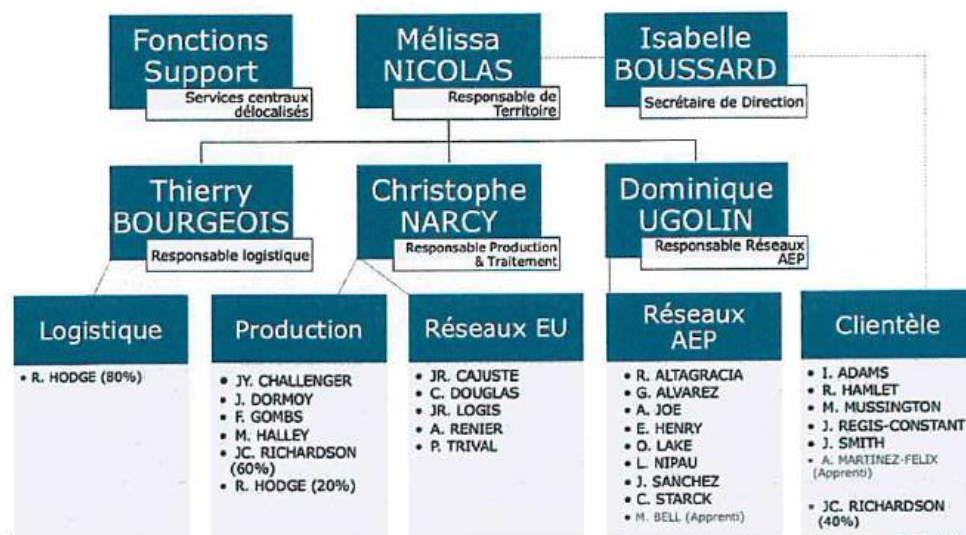
Adresse : 5, rue Léopold Mingau- Marigot – 97150 Saint Martin

Téléphone : 0590 29 39 66

e.mail : melissa.nicolas@saur.com



ORGANIGRAMME Saint-Martin



LES ACTEURS INSTITUTIONNELS

Agence régionale de santé

Interlocuteur : Paul GUIBERT

Directeur territorial de St Martin et St Barthélemy

Adresse : 32, Rue Canne à Sucre – Hope Estate – 97150 Saint-Martin

Téléphone : 05.90.27.60.00

Téléphone : 06.90.49.57.48

e.mail : paul.guibert@ars.sante.fr



DEAL

Interlocuteur : Karim MIKSA

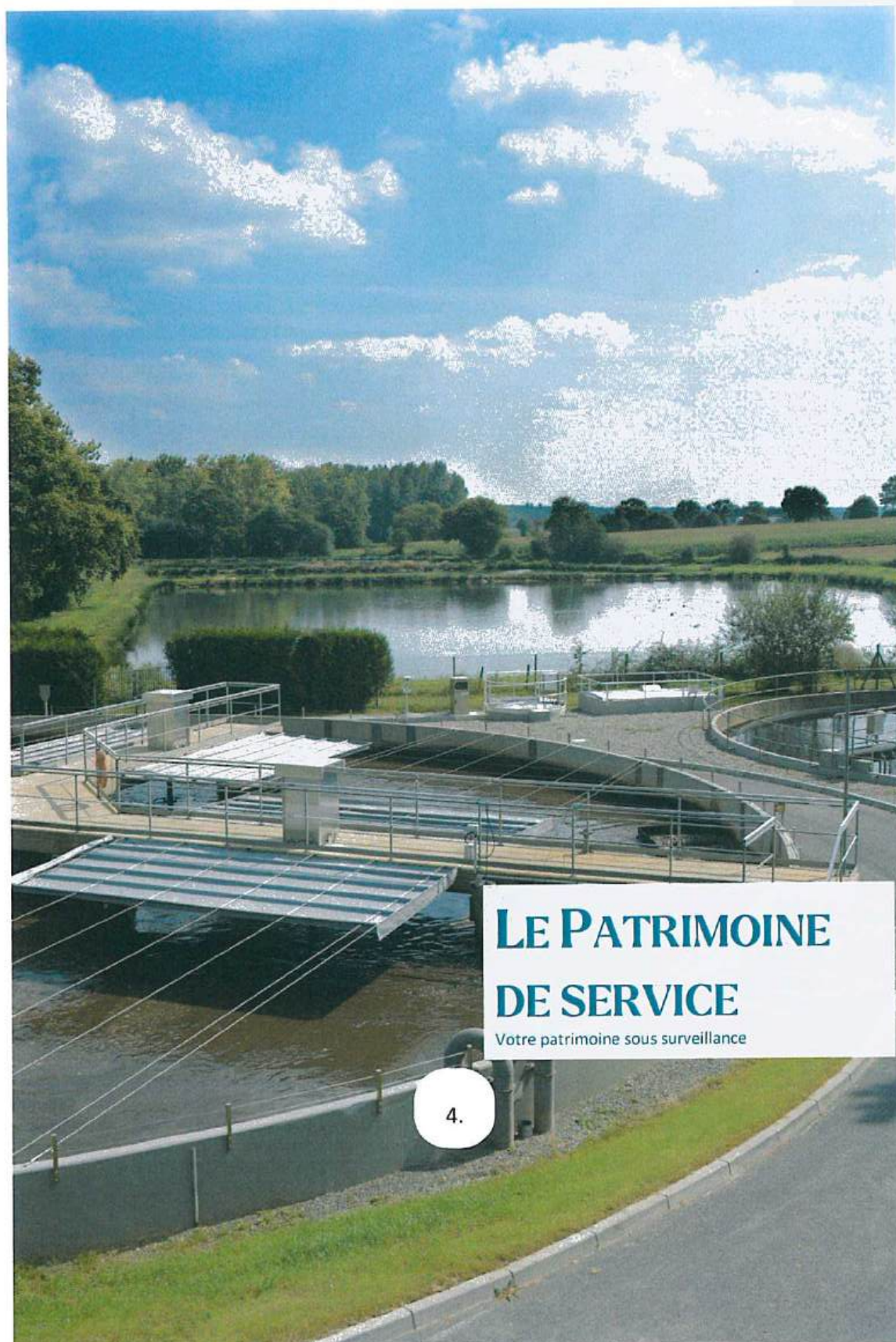
Chef de l'UT DEAL de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Adresse : 23, rue de Spring – Marigot – 97150 Saint Martin

Téléphone : 0590.29.09.20 / 06.90.70.68.54

e.mail : karim.miksa@developpement-durable.gouv.fr





LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

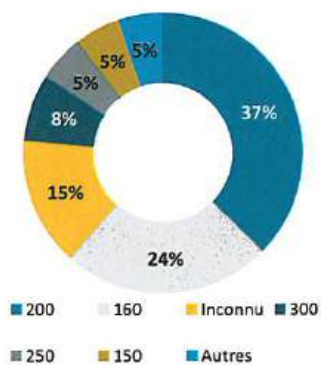
4.

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	5
Capacité épuratoire (eq Hab)	34 850
Poste(s) de relevage	33
Linéaire de conduites (Kml)	70



Répartition par diamètre



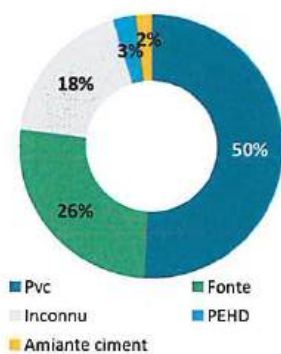
LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2024, le linéaire de canalisations est de 70,467 km.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



Matériau	Valeur (%)
Pvc	50%
Fonte	26%
Inconnu	18%
PEHD	3%
Amiante ciment	2%

A woman with dark hair tied in a ponytail, wearing a dark blue short-sleeved uniform shirt, is seated at a desk. She is holding a black telephone receiver to her ear with her left hand. In front of her is a computer monitor and some papers. The background shows a window with blinds and some office supplies.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

5.

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2023	2024	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	10 966	11 101	1,2%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

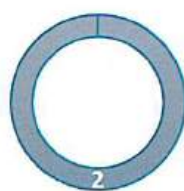
L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2023	2024	Evolution
Total de la collectivité	997 831	959 951	-4%

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

LIBELLE	NBRE DE RECLAMATIONS
FACTURATION ENCAISSEMENT / REDEVANCE ET TARIF / Erreur facturation Assainissement	2

NBRE DE RECLAMATIONS 2024

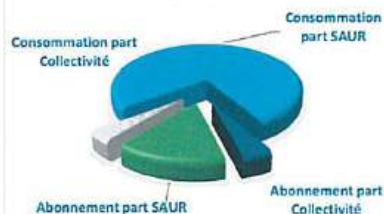


■ FACTURATION ENCAISSEMENT / REDEVANCE ET
TARIF / Erreur facturation Assainissement

TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2025 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M3

Assainissement	
91Abonnement part SAUR	70,94 €
Abonnement part collectivité	20,00 €
Consommation part collectivité	18,00 €
Consommation part SAUR	359,08 €
TVA	0,00 €
TOTAL TTC (base 120 m³)	468,02 €
Soit	3,90 €/m³

COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU
2025





BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

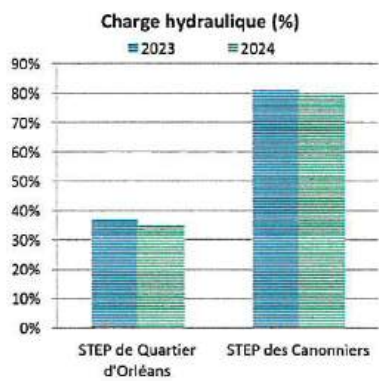
Un regard sur notre activité

LE TRAITEMENT

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBOS)

Charge hydraulique

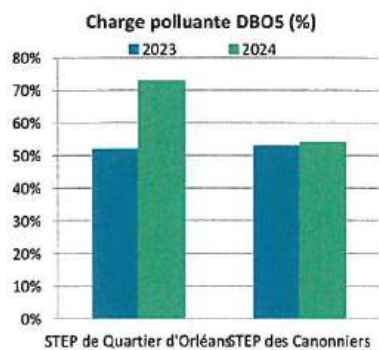
	2023	2024
STEP de Quartier d'Orléans	37%	35%
STEP des Canonniers	81%	80%



Charge polluante

Charge polluante : Volume entrant X concentration DBOS par rapport capacité nominale

	2023	2024
STEP de Quartier d'Orléans	52%	73%
STEP des Canonniers	53%	54%



Les volumes (en m3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2023	2024
STEP des Canonniers (TERRE-BASSE)	Sortie	711 897	763 216
STEP du Quartier d'Orléans	Sortie	214 982	234 585

Consommation de Réactifs

STEP DES CANNONIERS

Consommation annuelle		
REACTIFS	Quantité	Unité
Polymères	950	KG

STEP QUARTIER D'ORLEANS

Consommation annuelle		
REACTIFS	Quantité	Unité
Polymères	1 350	KG
Chlorure ferrique	6 880	KG

Les consommations énergétiques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2023	2024
Consommation en KWh	1 305 459	1 137 903

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR ST MARTIN a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de détecter d'éventuelles dérives



Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



LES BOUES ET SOUS-PRODUITS	2023	2024
BOUES (tMS)	79	96
Graisses (m3)	498	755
Refus grille (tonnes)	1.2	1.35



LA QUALITE DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

7.

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2023	2024
STEP de Friar's Bay	1	1
STEP de Millrum	12	0
STEP de Morne O'Reilly	1	1
STEP des Canonnières (TERRE-BASSE)	24	24
STEP d'Oyster Pond	1	1
STEP du Quartier d'Orléans	24	24



Conformité des stations d'épurations

STEP	2023	2024	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP de Friar's Bay	100%	100%	C
STEP de Morne O'Reilly	100%	100%	C
STEP des Canonnières (TERRE-BASSE)	79%	96%	NC
STEP d'Oyster Pond	100%	100%	C
STEP du Quartier d'Orléans	71%	42%	NC

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).

Le détail des bilans d'autosurveillance ainsi que les interprétations sont présentés en annexe complémentaire.





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2024

Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/l)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
71%	18.33	100%	96
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
0	96 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/l)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
93	70,467 kml	40	1253.1	NR	11 114
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
1,1%	3,223	70,467 kml
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

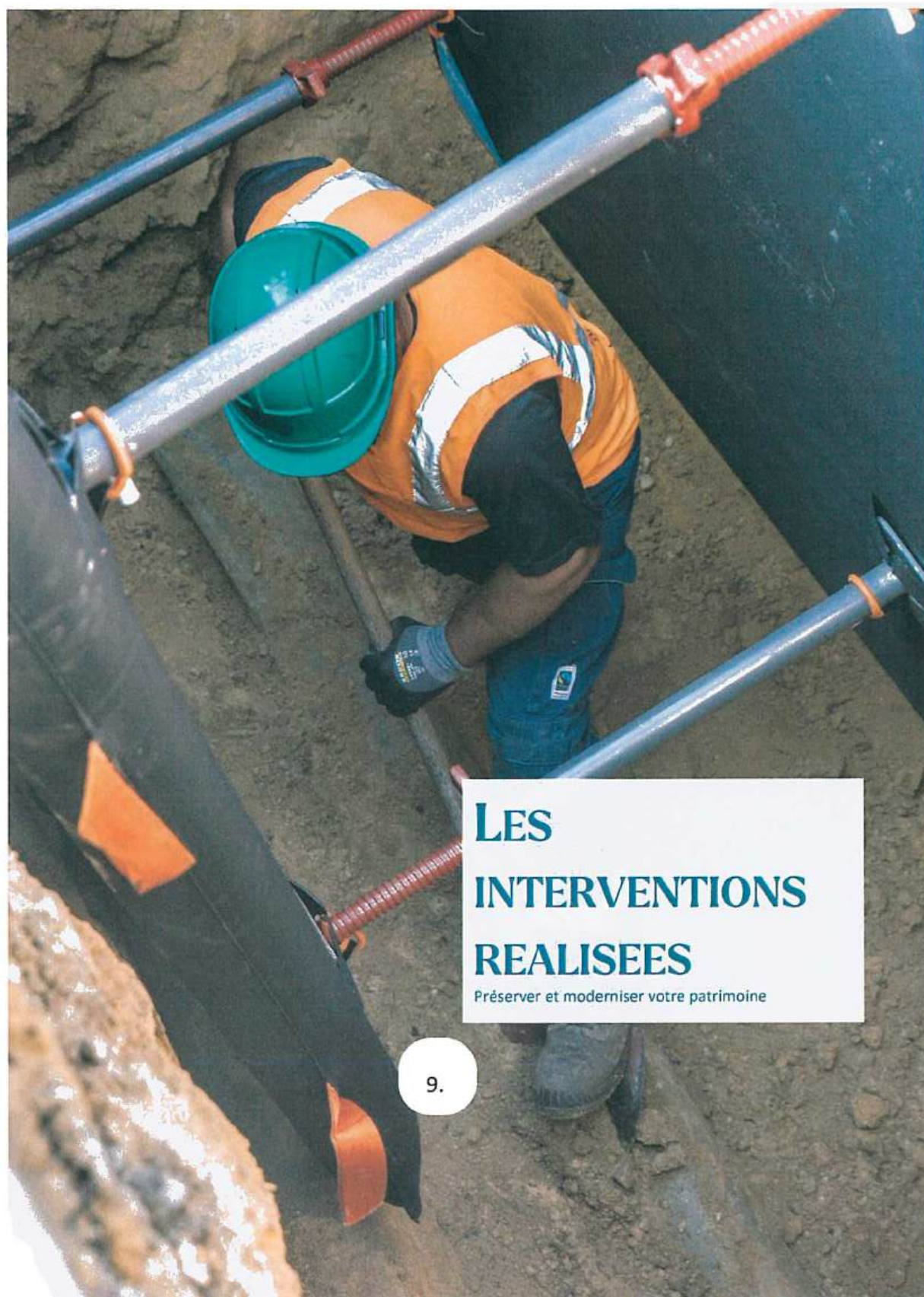
PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	0	4,3	70,467 kml
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

Service à l'utilisateur

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)
23 238	3,90 €	3,86 €

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2024	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	VP.056 : Nombre de contrats abonnés raccordés
12.1%	394 036,79 €	3 267 900 € €	0,00 / 1000 ab	10 730
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m³)	Montants en Euros des abandons de créances
0 €/m3	960 619	0 €
	Données de consolidation	Données de consolidation



LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

9.

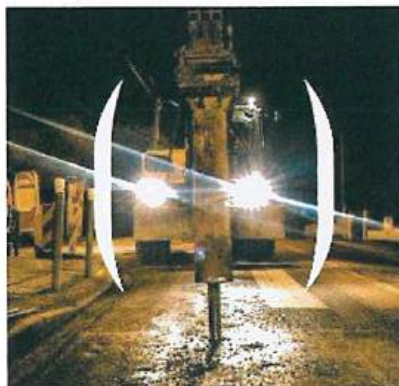
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR ST MARTIN assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



Les casses sur conduites et sur branchements

	2023	2024
Casses sur conduites (nombre)	1	0
Casses sur branchements (nombre)	0	0



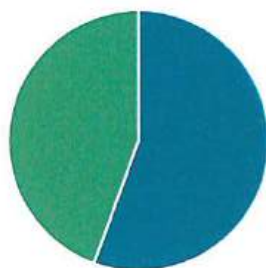
Bilans des interventions d'exploitations

	2024
Hydrocurage préventif (ml)	6560
Passage caméra (ml)	0
Nombre de débouchage	7
Hydrocurage curatif sur réseau/branchements (ml)	40
Nettoyage postes de relevage (nombre)	159

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2023	2024
Entretien niveau 2	28	30
Contrôles réglementaires	25	35



■ Entretien Nv 2 ■ Contrôles réglementaires

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

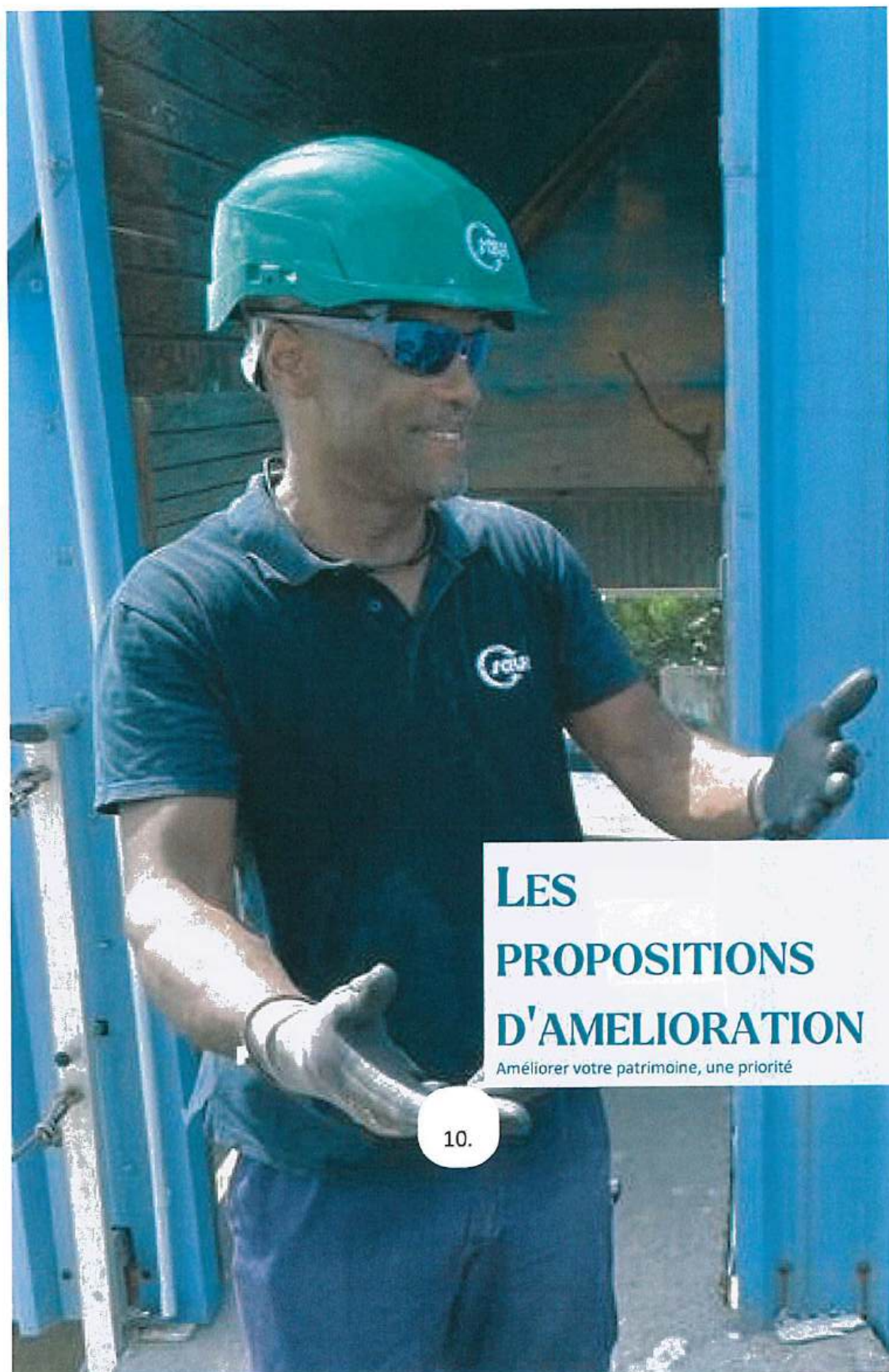
Type	2023	2024
Curatif	3	8
Préventif	25	22

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.





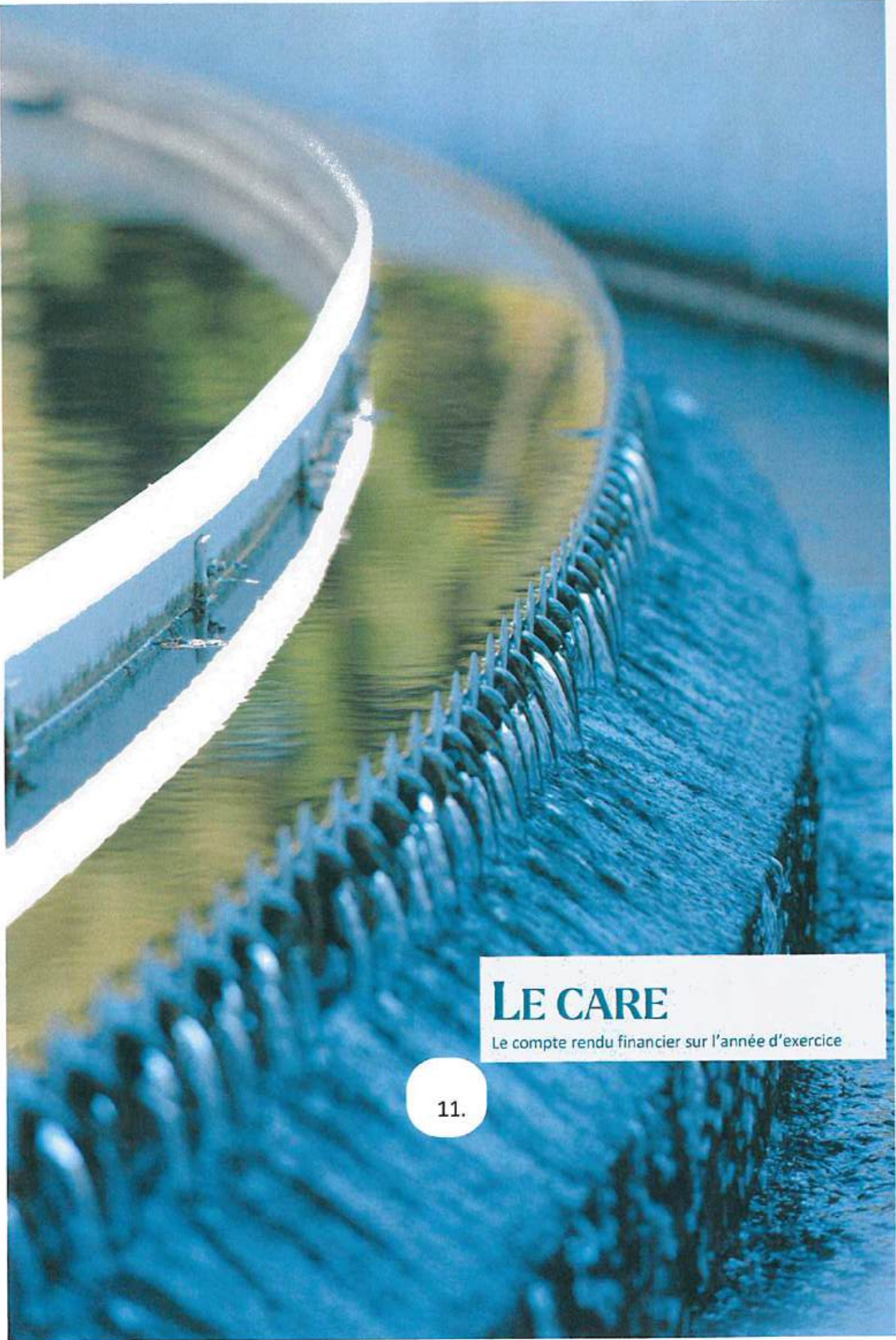
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.

PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS :

- Reprise des automates de la STEP de QO, des câblages extérieurs
- Remettre prétraitement QO en fonctionnement
- Traitement H2S à mettre en place sur le réseau
- Réhabilitation urgente du réseau en effondrement
- Mise en fonctionnement du réseau de Grand Case



LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

11.

LE CARE

SAUR - ST MARTIN

Compte annuel de résultat de l'exploitation

En application du décret de 14 mars 2009

En milliers d'euros	2023	2024	Ecart en %
PRODUITS	3 600,1	3 949,3	9,4
Exploitation du service	3 267,9	3 639,0	
Collectivités et autres organismes publics	331,0	293,4	
Travaux attribués à titre exclusif	11,2	16,9	
CHARGES	3 194,1	3 109,7	-2,6
Personnel	772,0	796,2	
Energie électrique	482,7	297,6	
Achats d'eau	4,9		
Produits de traitement	129,1	56,5	
Analyses	25,8	27,9	
Sous-traitance, matières et fournitures	230,2	300,5	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	26,9	49,0	
Autres dépenses d'exploitation	229,9	268,2	
Télécommunications, poste et télégestion	4,7	8,8	
Engins et véhicules	61,0	66,0	
Informatique	20,3	18,0	
Assurances	0,6		
Locaux	97,0	132,9	
Divers	45,4	47,4	
Contribution des services centraux et recherche	392,7	488,3	
Collectivités et autres organismes publics	331,0	293,4	
Part collectivité	331,0	293,4	
Charges relatives aux renouvellements	187,3	238,1	
Pour garantie de continuité du service	8,8	32,8	
Fonds contractuel	196,2	205,1	
Charges relatives aux investissements contractuels		4,4	
Charges relatives investissements du domaine privé	37,1	32,3	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	344,6	263,4	
RESULTAT AVANT IMPOT	416,0	839,5	101,8
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)	83,2	167,9	
RESULTAT	332,8	671,6	101,8

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de «.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) Produits • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) Charges • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- des Charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,

- o des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel impôt sur les Sociétés.



12.



saur
mission water



PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

Attestation Dommages aux Biens

Decision Engine ID: 05C0F4CB-5439-450B-B910-91F65CC40533



ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, Tour Majunga - La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01H9P0, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apporteur ou de Société apérintrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés avant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous atteste que la société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

A souscrit auprès de notre Société un contrat d'assurance Dommages et Pertes d'exploitation portant le n° **FR00046587PR** (LCI : 19.900.000 EUR).

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs.

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Émeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2025 au 31 Mars 2026 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Puteaux, le 1 avril 2025

Signed by
S. Verne Edwards, MD
Surgical Director
Surgical Services
St. Joseph's Hospital
1000 N. 10th St., Ste. 100
Minneapolis, MN 55403
612/338-2222

XL Insurance Company SE
Tour Majunga - La Defense 9, 6 Place de la Pyramide - 92093 PUTZAUX
Telephone: +33 1 56 92 00 00 www.xl.com

[illegible]

Responsabilité civile



Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL062815 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2025 au 31/03/2026

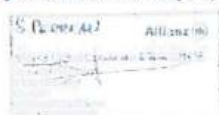
La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 27/03/2025

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40062
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

Pour le compte de :
CITEC ASSAINISSEMENT
ZAC LA GARRIGUE
RUE VERDALE
34725 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
SIRET 43041743600028

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2025 au 31/12/2025 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'œuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers :

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction

Generali Iard, SA au capital de 94 630 100 euros - Entreprise régie par le code des assurances 512 062 663 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 311 184 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 451 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances,
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €,
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Generali Jard, S.A. au capital de 94 630 100 euros - Entreprise régie par le code des assurances 512 042 603 RCS Paris - Siège Social : 1, rue Piller-Witz - 75009 Paris
Generali Vie, S.A. au capital de 312 321 184 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 042 401 RCS Paris - Siège Social : 1, rue Piller-Witz - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 16/12/2024

JEANNE

Generali Evén. S.A. au capital de 94 630 100 euros – Entreprise régie par le code des assurances 512 062 663 RCS Paris – Siège Social : 7, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie S.A. au capital de 332 321 134 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 7, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre des groupes d'assurances sous le numéro 029

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France - Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2026 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat prêtée et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 20 mars 2024

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets
CS 40082 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
Tél : +33 (0)1 47 02 42 22
Fax : +33 (0)1 47 02 44 34

AIG Europe S.A. - compagnie d'assurance au capital de 10.000.000.000 € - immatriculée au Luxembourg (RCS n° 9211806).
Siège social : 25 D Avenue, P. Kennedy, L-1855, Luxembourg
Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 538 134 423
Nantes Filiale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60034, 92513 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 (0)1 47 02 42 22 - Fax : +33 (0)1 47 02 44 34

Attestation Tous risques chantiers



Assuré : **SAUR SAS**
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2025, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : - le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros, - la durée des travaux est inférieure à 36 mois - la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : - des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE - des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

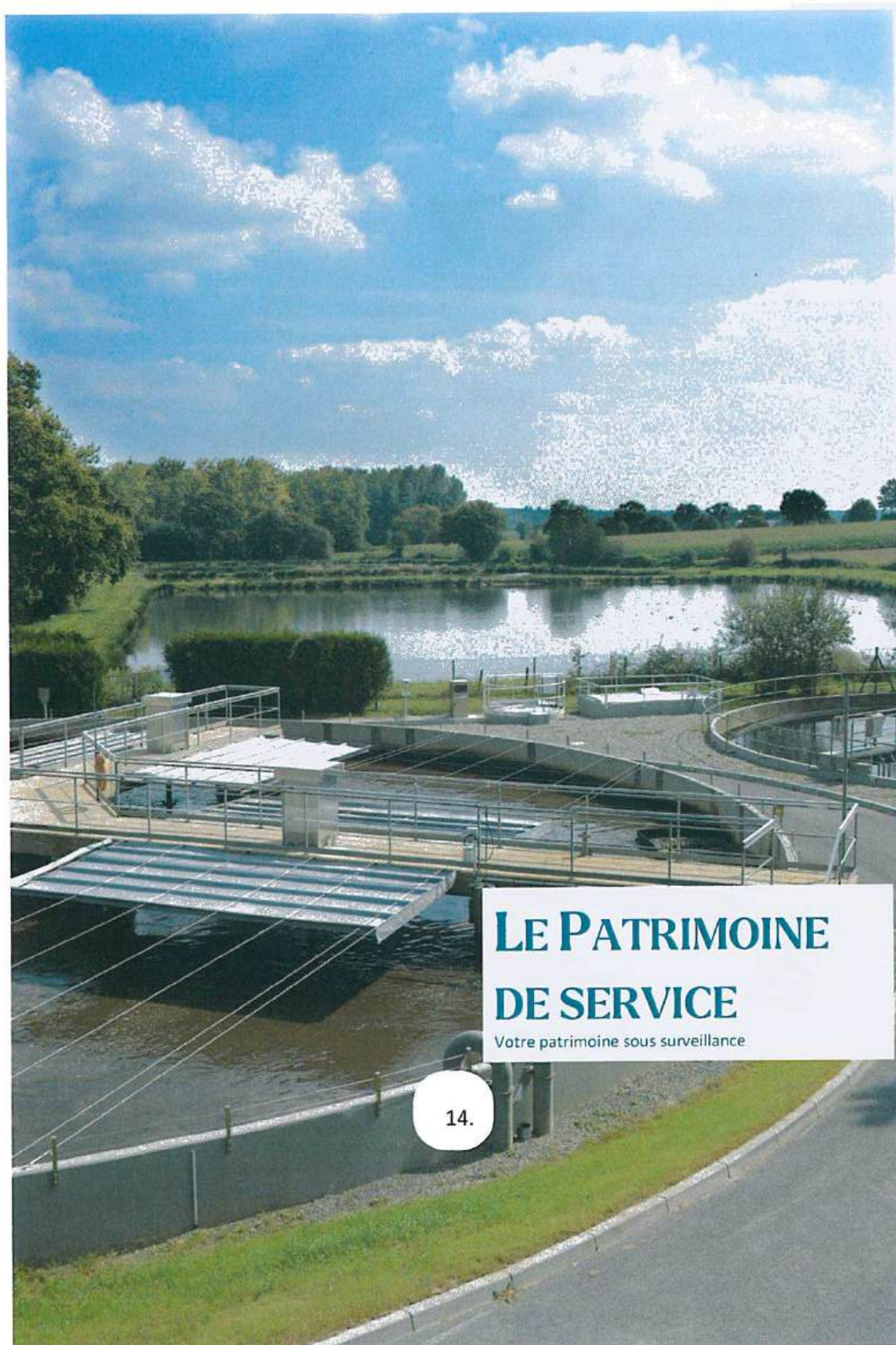
La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI IARD** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2025

GENERALI IARD
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
Tél : 01 47 00 00 00
Fax : 01 47 00 00 01

Signature
numérique de
YILDIZ Erhan
Date :
2025.04.01
15:58:52 +02'00'

Generali Iard, Société anonyme au capital de 100 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (RCS Paris) sous le numéro 338 340 000 000, est une filiale à 100 % de Generali Group. Generali Group est une société anonyme au capital de 1 000 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (RCS Paris) sous le numéro 338 340 000 000. Generali Group est une société anonyme au capital de 1 000 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (RCS Paris) sous le numéro 338 340 000 000. Generali Group est une société anonyme au capital de 1 000 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (RCS Paris) sous le numéro 338 340 000 000.



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

14.

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq. Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP d'Oyster Pond	2012	1000	Domestique	Biodisques	Oui	Oui	SAINT-MARTIN
STEP de Morne O'Reilly	2003	400	Domestique	Biodisques	Oui	Non	SAINT-MARTIN
STEP des Canonnières (TERRE-BASSE)	1996	15000	Domestique	Boues activées	Oui	Oui	SAINT-MARTIN
STEP du Quartier d'Orléans	2018	18000	Domestique	Boues activées	Oui	Oui	SAINT-MARTIN
STEP de Friar's Bay	2020	450	Domestique	Biodisques	Oui	Oui	SAINT-MARTIN

Les postes de relèvement

Libellé	Capacité nominale	Télesurveillance	Groupe électrogène
Poste de Relèvement 71 LL5	60 m³/h	Oui	Non
Poste de Relèvement Agrément (Shell)	70 m³/h	Oui	Non
Poste de Relèvement Baie Nettle	35 m³/h	Oui	Non
Poste de Relèvement Baie Rouge	11 m³/h	Oui	Non
Poste de Relèvement Belle Créole	140 m³/h	Oui	Oui
Poste de Relèvement Boudhou	15 m³/h	Oui	Non
Poste de Relèvement Captain Oliver	18 m³/h	Oui	Non
Poste de Relèvement Carbet	11 m³/h	Non	Non
Poste de Relèvement Chevrise	70 m³/h	Oui	Non
Poste de Relèvement Cité Scolaire	52 m³/h	Oui	Non
Poste de Relèvement Collège Cul de Sac	60 m³/h	Non	Non
Poste de Relèvement Cul de Sac (Embarcadère)	50 m³/h	Oui	Non
Poste de Relèvement Doigt de Gant	42 m³/h	Non	Non
Poste de Relèvement Front de Mer	120 m³/h	Oui	Non
Poste de Relèvement Grand St Martin	55 m³/h	Non	Non
Poste de Relèvement Green Valley	37 m³/h	Oui	Non
Poste de Relèvement Griselle	60 m³/h	Oui	Non
Poste de Relèvement Kennedy	45 m³/h	Oui	Non
Poste de Relèvement l'Espérance	23 m³/h	Oui	Non
Poste de Relèvement M.J.C	10 m³/h	Non	Non
Poste de Relèvement Millrum (Cuisine)	48 m³/h	Non	Non
Poste de Relèvement Mingau	100 m³/h	Oui	Non
Poste de Relèvement Mont Vernon	130 m³/h	Oui	Non
Poste de Relèvement Mullet Fish	65 m³/h	Non	Non
Poste de Relèvement Oyster Pond	80 m³/h	Oui	Oui
Poste de Relèvement Port Commerce (Galysbay)	50 m³/h	Oui	Non
Poste de Relèvement Quartier Orléans (Ecole Maternelle)	70 m³/h	Oui	Non

Poste de Relèvement Rastafari (SR2)	60 m ³ /h	Non	Non
Poste de Relèvement Sandy Ground Pont	130 m ³ /h	Oui	Oui
Poste de Relèvement Savane	25 m ³ /h	Oui	Non
Poste de relèvement SR1	60 m ³ /h	Oui	Non
Poste de Relèvement SR1 Bis	65 m ³ /h	Non	Non
Poste de Relèvement Millrum (Step)	En attente DOE	Oui	Oui

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2022, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 70,968 km.

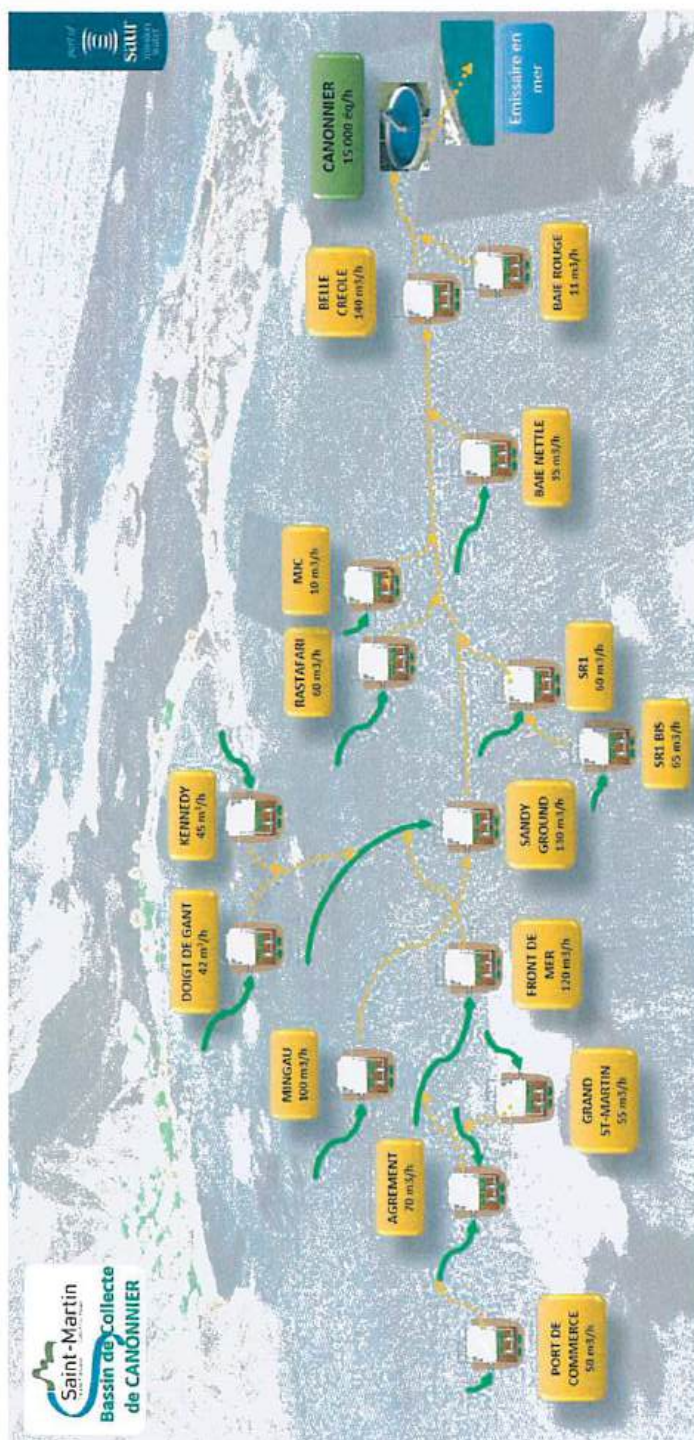
Répartition par diamètre et matériau

Type Réseau	Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (m)	%
Gravitaire	Amiante ciment	125	229	0.32%
Gravitaire	Amiante ciment	150	811	1.14%
Gravitaire	Amiante ciment	200	284	0.40%
Gravitaire	Fonte	150	457	0.64%
Gravitaire	Fonte	160	262	0.37%
Gravitaire	Fonte	200	6 641	9.36%
Gravitaire	Fonte	250	1 489	2.10%
Gravitaire	Fonte	300	14	0.02%
Gravitaire	Inconnu	?	3 846	5.42%
Gravitaire	Inconnu	125	90	0.13%
Gravitaire	Inconnu	160	404	0.57%
Gravitaire	Inconnu	200	1 504	2.12%
Gravitaire	Inconnu	300	178	0.25%
Gravitaire	Inconnu	?	1 945	2.74%
Gravitaire	PEHD	315	2 147	3.03%
Gravitaire	Pvc	110	220	0.31%
Gravitaire	Pvc	125	268	0.38%
Gravitaire	Pvc	160	14 351	20.22%
Gravitaire	Pvc	200	12 023	16.94%
Gravitaire	Pvc	250	1 026	1.45%
Gravitaire	Pvc	200	30	0.04%
Gravitaire	Pvc	200	345	0.49%
Refoulement	Fonte	200	3 362	4.74%
Refoulement	Fonte	250	1	0.00%
Refoulement	Fonte	300	5 053	7.12%
Refoulement	Inconnu	?	3 631	5.12%
Refoulement	Inconnu	160	160	0.23%
Refoulement	Inconnu	200	30	0.04%
Refoulement	Inconnu	?	208	0.29%

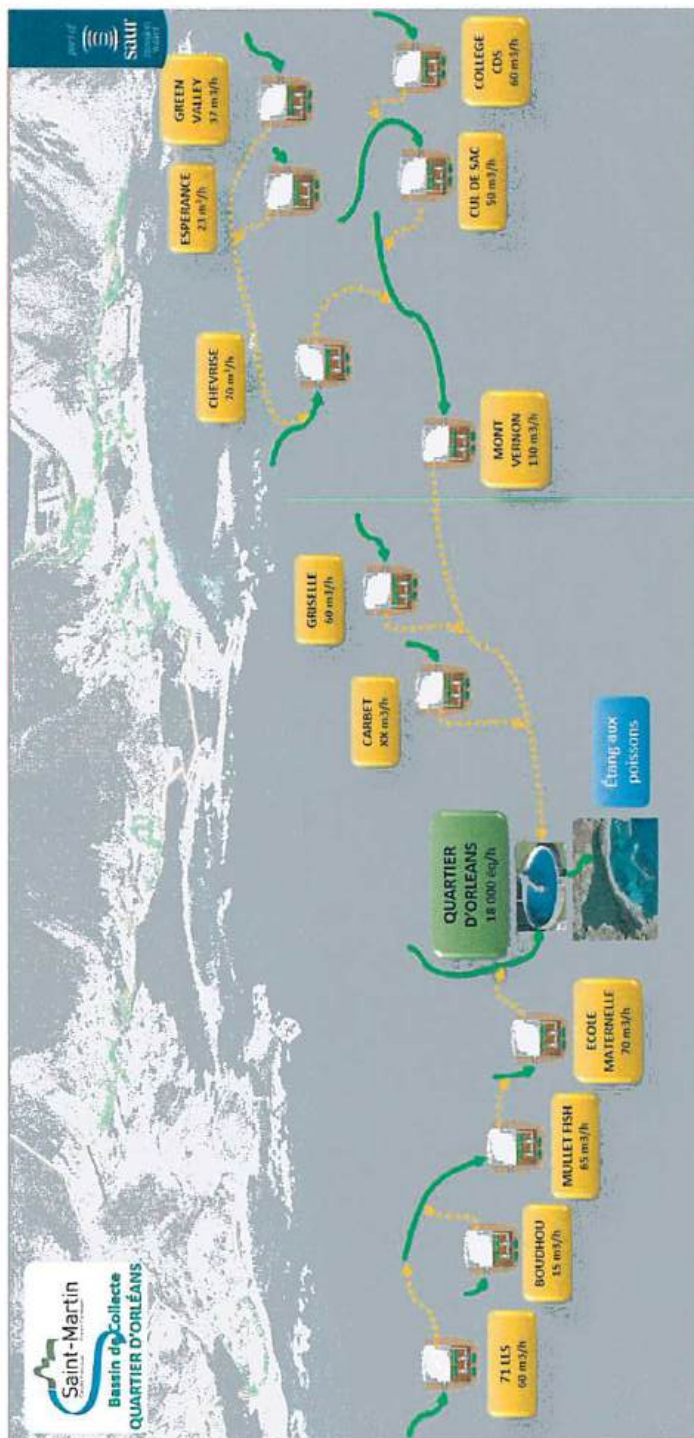
Refoulement	PEHD	?	73	0.10%
Refoulement	PEHD	110	47	0.07%
Refoulement	PEHD	125	421	0.59%
Refoulement	PEHD	160	1 383	1.95%
Refoulement	Pvc	?	103	0.15%
Refoulement	Pvc	100	982	1.38%
Refoulement	Pvc	110	1 408	1.98%
Refoulement	Pvc	150	1 782	2.51%
Refoulement	Pvc	160	253	0.36%
Refoulement	Pvc	200	1 711	2.41%
Refoulement	Pvc	250	1 193	1.68%
Refoulement	Pvc	150	603	0.85%
		Total	70 968	

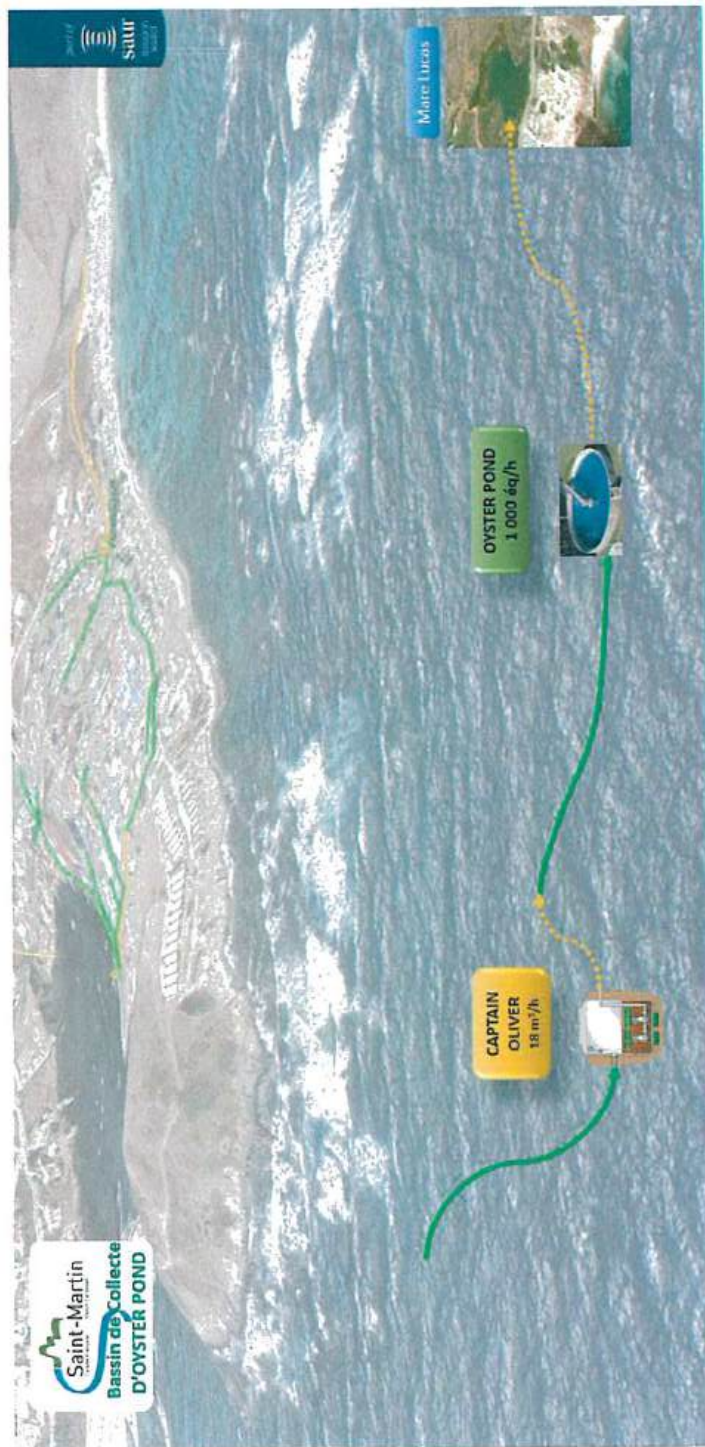
Les équipements de réseau

Ouvrage	Nombre
Station d'épuration	5
Poste de relevage	40
Regard	1564
Bassin de rétention	1
Boite de raccordement à passage direct	92
Exutoire	1
Prise en charge	66
Té de curage	1
Terminal de branchement	17
Ventouse	1
Vidange	1







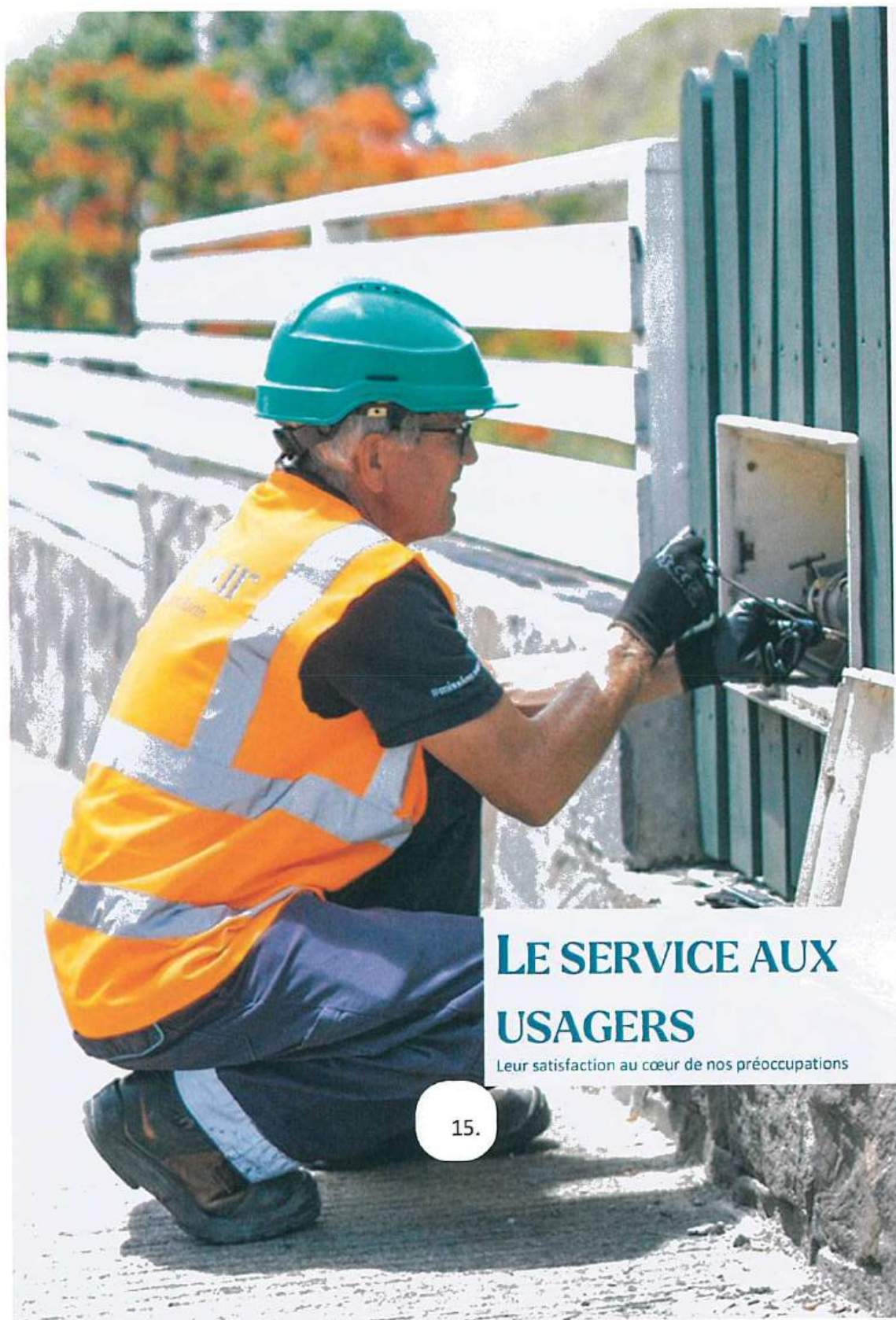


CONSUMMATION D'ÉNERGIE

Consommation électrique en kWh	2023	2024
Poste de Relèvement 71 LLS	6 026	3 167
Poste de Relèvement Baie Rouge	2 448	5 749
Poste de Relèvement Boudhou	725	998
Poste de Relèvement Chevrise	43 703	16 634
Poste de Relèvement Cité Scolaire	537	879
Poste de Relèvement Collège Cul de Sac	3 482	4 566
Poste de Relèvement Cul de Sac (Embarcadère)	19 775	14 723
Poste de Relèvement Doigt de Gant	3 844	6 227
Poste de Relèvement Front de Mer	40 589	42 384
Poste de Relèvement Grand St Martin	25 231	26 317
Poste de Relèvement Griselle	10 667	1 944
Poste de Relèvement Hameau du Pont	0	0
Poste de Relèvement l'Espérance	2 477	1 944
Poste de Relèvement M.J.C	2 573	3 480
Poste de Relèvement Millrum	52	52
Poste de Relèvement Mingau	15 129	26 663
Poste de Relèvement Mont Vernon	26 686	22 898
Poste de Relèvement Mullet Fish	3 935	3 329
Poste de Relèvement Port Commerce (Galysbay)	18 945	8 135
Poste de Relèvement Quartier Orléans (Ecole Maternelle)	9 855	6 371
Poste de Relèvement Rastafari (SR2)	6 469	6 182
Poste de Relèvement Sandy Ground Pont	77 837	84 873
Poste de Relèvement Savane	458	497
Poste de relèvement SR1	22 111	22 948
STEP de Friar's Bay	10 668	9 711
STEP de Millrum	11 883	4 836
STEP de Morne O'Reilly	5 230	5 631
STEP des Canoniers (TERRE-BASSE)	452 476	486 099
STEP d'Oyster Pond	19 868	75 807
STEP du Quartier d'Orléans	461 780	233 937
Total	1 305 459	1 137 903

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.





LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
SAINT-MARTIN	10 649	10 710	10 839	10966	11 101	1,2%

Les clients par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
SAINT-MARTIN	10 584	10 596	10 616	10663	10 756	0,9%

Les volumes consommés par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
SAINT-MARTIN	684 992	830 861	818 388	997831	959 951	-4%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2024	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
SAINT-MARTIN	11 101	10 565	476	1	59
Répartition (%)	100%	95,2%	4,3%	0,0%	0,5%

Les volumes consommés par tranche

Commune	2024	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
Total de la collectivité	959 951	561 538	251 602	107 548	39 263
Répartition (%)	100%	58,5%	26,2%	11,2%	4,1%

LA FACTURE 120 M³

View Contacts

Address : 5 rue Léopold Mingou - Concordia
97150 ST MARTIN
Lundi à Vendredi 07h30 - 12h00

Téléphone : 05 90 87 87 80
Lundi au Vendredi de 8h30 à 18h30

Département 24h24 : 05 00 07 07 07

SPECIMEN
01-Janvier 2025

Reference à rappeler

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	50,94 €
Consommation TTC	377,08 €
Total facture TTC	468,02 €

soit 0.0031 €/litre

[illegible]

**A NE PAS
PAYER**

**A NE PAS
PAYER**

BRANCHEMENT	COMPTEUR				Consommation (m³)	Information
	Numéro	Diamètre				
SAUT-MARTIN					120	Cons. simulée
TOTAL CONSOMMATION					120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		468,02 € HT	468,02 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Collectivité		Année 2025						20,00	
Abonnement part SAUR		Année 2025						70,94	
Consommation part Collectivité		Année 2025			120	0,1500	18,00		
Consommation part SAUR		Année 2025			120	2,9923	359,06		
Total Facture		468,02 € TTC		HT exonéré de TVA : 468,02 €					

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 42 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

SAINT MARTIN Assainissement collectif
Actualisation 2025

971602/02 ASSAINISSEMENT		Base contrat	Tarif 2024	Tarif 2025 +1,2%
Abonnement (€/an)		64,00	70,10	70,94
Consommation (€ par m3)		2,7000	2,9568	2,9923

A noter : SAUR Saint Martin applique un bouclier tarifaire sur la révision de prix donc nous n'appliquons pas la formule d'actualisation mais une augmentation de 1.2% par rapport à n-1.



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LISTE DES DONNEES NECESSAIRES A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat			
SAINT MARTIN ASSAINISSEMENT			
Délégation de service public			
Début contrat : 1 décembre 2018 Fin contrat : 30 novembre 2028			
D201.0 Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat : 23 689 hab			
Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2024	Commentaire
Données clientèle			
VP.068	Volume assujettis à l'assainissement	959 951	m³
VP.056	Nombre d'abonnés total	10 756	
P.207	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond solidarité	0 €	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	0	
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	NR	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
Indicateurs de performance			
VP.046	Nombre de points noirs	4	
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	5,7	
P.201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	NR	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	154	Abonnés/km
VP.229	Ratio habitants par abonnés	2,2	Calcul
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	1,1%	
Tarification de l'assainissement au 1 ^{er} janvier de l'année N+1			
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (N+1)	3,90	€TTC/m³
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture	20,00	€HT/an
	Consommation (part collectivité) : Prix au m³ HT de 0 à 120 m³	0,15	€HT/m³
VP.178	Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité	38,00	€HT/120m³
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	70,94	€HT/an
	Prix au m³ HT de 0 à 120 m³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	2,96	€HT/m³
VP.177	Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire	430,02	€HT/120m³
Organismes publics			
VP.217	Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux)	0	€HTVA/m³
VP.218	Voies Navigables de France (VNF) Rejets	0	€HTVA/m³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	0	€HTVA/m³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	0	%

VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³	0,00	€TTC/120m³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	3 639 000	€HT
	Montant total d'une facture 120m³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	468,02	€TTC/120m³

Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	1	unité
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	93	/120
Partie A : plan des réseaux			
VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées au 31/12	OUI	
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : inventaire des réseaux			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.253	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	81,88%	
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.255	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12	96,6%	
Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.256	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	5,48%	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eaux usées	OUI	
VP.258	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	NON	
VP.260	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eaux usées	OUI	
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	OUI	
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement	NON	
Consolidation			
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	0,00	kml
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	70,97	kml
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (kml)	70,97	kml
Taux de renouvellement des réseaux d'eaux usées			
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0.9%	%
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	3,223	Selon les informations en notre possession

Collecte			
Conformité de la collecte des effluents			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	NR	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DEAL
VP.176	Charge entrante en DBO5	1271	kg DBO5/j
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel			
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	40	
VP.158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	NON	
VP.159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	NON	
VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	NON	
VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	OUI	
VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	
VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	
VP.164	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	
Epuraton			
P204.3	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	NR	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DEAL
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	NR	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DEAL
Boues			
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	96	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	%
VP.208	Quantité totale de boues évacuées	96	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	96	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	1253	Kg DBO5/J
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	36	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	51	

Données exploitation par installation			
STEP d'Oyster Pond			
VP.176	Charge entrante en DBOS	43.2	Kg/j DBOS
VP.208	Boues évacuées en tMS	1.28	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	1.28	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	1	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	1	

Données exploitation par installation			
STEP de Morne O'Reilly			
VP.176	Charge entrante en DBOS	8.8	Kg/j DBOS
VP.208	Boues évacuées en tMS	1.43	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	1.43	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	1	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	1	

Données exploitation par installation			
STEP de Friar's Bay			
VP.176	Charge entrante en DBOS	23	Kg/j DBOS
VP.208	Boues évacuées en tMS	0.94	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0.94	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	1	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	1	

Données exploitation par installation			
STEP des Canonnières (TERRE-BASSE)			
VP.176	Charge entrante en DBOS	458	Kg/j DBOS
VP.208	Boues évacuées en tMS	50.30	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	50.30	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	23	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	24	

Données exploitation par installation			
STEP du Quartier d'Orléans			
VP.176	Charge entrante en DBOS	813	Kg/j DBOS
VP.208	Boues évacuées en tMS	42	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	42	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	10	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	24	

Gestion financière			
VP.068	Volume facturé	959 951	m³
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	3 267 900	€TTC
Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue)	0 €	
Données CCSPL			
P251.1	Taux de débordements d'effluents chez les usagers	0	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	86%	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	NR	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	NR	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle	NR	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	12.1%	
P258.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0.0 / 1000 ab	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte.
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	NR	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
DC.195	Montant financier des travaux engagés	NR	Travaux SAUR + collectivité

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.253	81,8%	3
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		57 610	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		70 467	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	96,6%	15
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		68 036	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		70 467	
Total Partie B :		28	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	5,5%	0
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		3,833	km
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		70,0	km
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		10
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
Total Partie C :		50	
VALEUR DE L'INDICE		93	

P255.3-1 : INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	VP.158	NON	0
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	NON	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	NON	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i>			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i>			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
Note			40



LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

17.

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Type de Curage	Nombre	Linéaire curé (ml)
SAINT-MARTIN	Curage préventif EU	58	6 560
Total		58	6 560

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Date	Quartier	Adresse	longueur ML
02/01/24	Marigot	Rond-point d'Agrément	50
04/01/24	Baie nettlé	Rue de baie nettlé	150
05/01/24	Marigot	230 rue de hollande	100
12/01/24	Marigot	Rue de sandy ground (beach plaza)	100
12/02/24	Marigot	Rue de Hollande	100
12/02/24	Marigot	Rue Félix Eboué	100
15/02/24	Sandy ground	Rue rastafari	100
19/02/24	Marigot	Rue Kennedy (Maxmara)	100
12/02/24	Quartier d'Orléans	Rue ground dove	100
26/02/24	Marigot	Rue Nana clark, rond point d'Agrément	100
27/02/24	Marigot	14, Rue de hollande	100
27/02/24	Marigot	57, Rue de hollande	100
22/02/24	Marigot	Rue de hollande agrement	100
20/02/24	Quartier d'Orléans	Rue ground dove	350
18/03/24	Marigot	Rue Charles Height	100
21/03/24	Marigot	Rue Mont Carmel	100
01/03/24	Baie Nettle	Route de la baie Nettle	50
10/04/24	Marigot	14, rue de hollande	50
15/04/24	Marigot	68, rue lowtown	50
26/04/24	Quartier d'Orléans	Rue du stade	100
05/04/24	Friar's bay	Rue de la batterie	100
16/05/24	Marigot	Rue de Hollande	100
24/05/24	Quarier d'Orléans	Rue du stade	150
10/05/24	Marigot	18, rue de hollande	100
03/05/24	Marigot	Rue Kennedy (Maxmara)	180
21/05/24	Marigot	Rue du soleil levant	100
25/05/24	Marigot	Rue Ann Mary	100
12/06/24	Marigot	Rue Kennedy	100
14/06/24	Marigot	Rue de sandy ground (beach plaza)	100

17/06/24	Marigot	Rue de la gendarmerie, Concordia	100
24/06/24	Baie nettlé	118, rue de la baie nettlé	100
01/07/24	Marigot	Rue Hameau du pond	100
17/07/24	Marigot	Route de sandy ground (du cimetière à Sandy ground)	480
01/08/24	Marigot	Rue de hollande	100
06/08/24	Marigot	Rue de la république	150
16/08/24	Marigot	Rue de spring	100
12/09/24	Marigot	Rue de la république	100
02/09/24	Marigot	Rue Kennedy	100
20/09/24	Marigot	Rue Low town	100
27/09/24	Marigot	Rue du fort Louis	100
10/09/24	Marigot	Rue du Stade	100
05/10/24	Marigot	Rue de hollande Shell	100
24/10/24	Marigot	Rue de la république	100
30/10/24	Marigot	Rue de hollande	100
25/10/24	Marigot	Rue du fort Louis	100
18/11/24	Quartier d'Orléans	Rue Sparow	50
29/11/24	Grand case	Route de l'espérance	100
05/11/24	Marigot	Rue St James	100
05/11/24	Marigot	Rue Richardson	100
15/11/24	Marigot	14 rue de hollande	100
19/11/24	Marigot	Rue Kennedy	100
09/12/24	Marigot	6, rue de hollande	100
19/12/24	Marigot	Rue du docteur Petit	100
27/12/24	Marigot	66, rue de concordia	100
27/12/24	Sandy ground	Rue de sandy ground	100
11/12/24	Marigot	Rue Kennedy	100
05/12/24	Marigot	Rue Félix Eboué	100
13/12/24	Baie Nettlé	Rue de baie nettlé	250

Synthèse des curages des postes de relèvement réalisés durant l'année :

Commune	Type de Curage	Nombre
SAINT-MARTIN	Curage et entretien des postes de relèvements	159
Total		159

Détail des curages des postes de relèvement réalisés durant l'année :

LIBELLE ENTITE TECHNIQUE	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Poste de Relèvement 71 LLS		1	1			1
Poste de Relèvement Baie Rouge			1			
Poste de Relèvement Baie Nettle		1				1
Poste de Relèvement Belle Créole	3	3	3	2	3	3
Poste de Relèvement Boudhou						
Poste de Relèvement Captain Oliver			1			
Poste de Relèvement Carbet			1	1	1	
Poste de Relèvement Chevrise						1
Poste de Relèvement Cité Scolaire	1	1		1	1	2
Poste de Relèvement Collègue Cul de Sac			1			
Poste de Relèvement Cul de Sac (Embarcadère)			1	1	1	
Poste de Relèvement Doigt de Gant						
Poste de Relèvement Quartier Orléans (Ecole Maternelle)		1				
Poste de Relèvement l'Espérance			1			
Poste de Relèvement Front de Mer						1
Poste de Relèvement Grand St Martin				1		
Poste de Relèvement Green Valley			1			
Poste de Relèvement Griselle			1		1	
Poste de Relèvement Kennedy				1		
Poste de Relèvement Millrum						
Poste de Relèvement Mingau	1			2	1	2
Poste de Relèvement M.J.C			1			
Poste de Relèvement Mont Vernon					1	
Poste de Relèvement Mullet Fish		1	1			1
Poste de Relèvement Oyster Pond				1		
Poste de Relèvement Port Commerce (Galysbay)	1	1		1	1	1
Poste de Relèvement Rastafari (SR2)		1				
Poste de Relèvement Sandy Ground Pont			1		1	1
Poste de Relèvement Savane	1	1		1	1	2
Poste de Relèvement Agrément (Shell)	1	1		2	1	1
Poste de relèvement SR1						
Poste de Relèvement SR1 Bis						

LIBELLE ENTITE TECHNIQUE	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Decembre
Poste de Relèvement 71 LLS	1					1
Poste de Relèvement Baie Rouge						2
Poste de Relèvement Baie Nettle					1	2
Poste de Relèvement Belle Créole	3	3	3	3	3	3
Poste de Relèvement Boudhou		1				
Poste de Relèvement Captain Oliver		1				
Poste de Relèvement Carbet	1			1		1
Poste de Relèvement Chevrise				1		1
Poste de Relèvement Cité Scolaire	1		1	1		1
Poste de Relèvement Collègue Cul de Sac		1		1		
Poste de Relèvement Cul de Sac (Embarcadère)		1		1		1
Poste de Relèvement Doigt de Gant						1
Poste de Relèvement Quartier Orléans (Ecole Maternelle)		1	1		1	
Poste de Relèvement l'Espérance		1				
Poste de Relèvement Front de Mer						
Poste de Relèvement Grand St Martin						
Poste de Relèvement Green Valley		1		1		
Poste de Relèvement Griselle	1			1		
Poste de Relèvement Kennedy						
Poste de Relèvement Millrum				1		
Poste de Relèvement Mingau	1			1		
Poste de Relèvement M.J.C						1
Poste de Relèvement Mont Vernon		1		1		1
Poste de Relèvement Mullet Fish	1					1
Poste de Relèvement Oyster Pond					1	
Poste de Relèvement Port Commerce (Galysbay)	1			1		1
Poste de Relèvement Rastafari (SR2)						
Poste de Relèvement Sandy Ground Pont	1					1
Poste de Relèvement Savane	1		2	1		1
Poste de Relèvement Agrément (Shell)	2	1	2		2	1
Poste de relèvement SR1						1
Poste de Relèvement SR1 Bis						1

Synthèse des interventions préventives sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
SAINT-MARTIN	5776

Détail des interventions préventives sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

LIBELLE ENTITE TECHNIQUE	janv	févr	mars	avr	mai	juin
Poste de Relèvement 71 LLS	9	8	8	10	8	8
Poste de Relèvement Agrément (Shell)	22	21	21	20	17	21
Poste de Relèvement Baie Nettle	20	22	21	20	18	21
Poste de Relèvement Baie Rouge	21	22	21	20	18	20
Poste de Relèvement Belle Créole	21	22	21	20	18	20
Poste de Relèvement Boudhou	9	8	8	10	8	8
Poste de Relèvement Captain Oliver	11	8	8	10	8	8
Poste de Relèvement Carbet	11	8	8	10	8	8
Poste de Relèvement Chevrise	9	8	8	10	8	8
Poste de Relèvement Cité Scolaire	23	22	20	21	17	21
Poste de Relèvement Collège Cul de Sac	9	8	8	10	8	8
Poste de Relèvement Cul de Sac (Embarcadère)	9	8	8	10	8	8
Poste de Relèvement Doigt de Gant	21	22	21	20	18	20
Poste de Relèvement Front de Mer	22	22	21	20	18	21
Poste de Relèvement Grand St Martin	22	22	21	20	18	21
Poste de Relèvement Green Valley	9	8	8	10	8	8
Poste de Relèvement Griselle	9	8	8	10	8	8
Poste de Relèvement Kennedy	22	22	21	20	18	21
Poste de Relèvement l'Espérance	9	8	8	10	8	8
Poste de Relèvement M.J.C	20	22	21	19	18	23
Poste de Relèvement Millrum	9	8	8	10	8	8
Poste de Relèvement Mingau	22	22	20	20	19	20
Poste de Relèvement Mont Vernon	9	8	8	10	8	8
Poste de Relèvement Mullet Fish	9	8	8	10	8	8
Poste de Relèvement Port Commerce (Galysbay)	22	22	20	21	17	21
Poste de Relèvement Quartier Orléans (École Maternelle)	9	8	8	10	8	8
Poste de Relèvement Rastafari (SR2)	22	22	21	20	18	21
Poste de Relèvement Sandy Ground Pont	23	26	25	25	23	24
Poste de Relèvement Savane	22	22	20	20	17	22
Poste de relèvement SR1	22	22	21	20	18	20
Poste de Relèvement SR1 Bis	22	22	21	20	18	20
Total général	499	489	469	486	420	469

LIBELLE ENTITE TECHNIQUE	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total général
Poste de Relèvement 71 LLS	9	9	8	9	9	7	102
Poste de Relèvement Agrément (Shell)	23	20	22	24	21	21	253
Poste de Relèvement Baie Nettle	23	20	23	23	20	20	251
Poste de Relèvement Baie Rouge	23	20	23	24	21	20	253
Poste de Relèvement Belle Créole	24	20	23	23	20	20	252
Poste de Relèvement Boudhou	9	9	8	9	9	7	102
Poste de Relèvement Captain Oliver	9	9	8	9	10	7	105
Poste de Relèvement Carbet	9	9	8	9	11	7	106
Poste de Relèvement Chevrise	9	9	8	9	10	7	103
Poste de Relèvement Cité Scolaire	22	13	23	24	20	21	247
Poste de Relèvement Collègue Cui de Sac	9	9	9	8	10	7	103
Poste de Relèvement Cui de Sac (Embarcadère)	9	9	9	8	9	7	102
Poste de Relèvement Doigt de Gant	24	20	23	23	20	20	252
Poste de Relèvement Front de Mer	23	20	23	23	20	20	253
Poste de Relèvement Grand St Martin	23	20	23	24	20	21	255
Poste de Relèvement Green Valley	10	9	9	8	11	7	105
Poste de Relèvement Griselle	9	9	9	8	10	7	103
Poste de Relèvement Kennedy	23	20	23	23	20	20	253
Poste de Relèvement l'Espérance	9	9	8	9	11	7	104
Poste de Relèvement M.J.C	22	20	23	23	20	20	251
Poste de Relèvement Millrum	10	9	8	9	10	7	104
Poste de Relèvement Mingau	24	20	22	25	20	21	255
Poste de Relèvement Mont Vernon	9	9	9	8	10	7	103
Poste de Relèvement Mullet Fish	9	9	8	9	10	7	103
Poste de Relèvement Port Commerce (Galysbay)	23	12	23	23	21	21	246
Poste de Relèvement Quartier Orléans (Ecole Maternelle)	9	9	8	9	10	7	103
Poste de Relèvement Rastafari (SR2)	24	20	23	23	20	20	254
Poste de Relèvement Sandy Ground Pont	28	24	27	28	25	25	303
Poste de Relèvement Savane	23	12	23	22	20	21	244
Poste de relèvement SR1	24	20	23	23	20	20	253
Poste de Relèvement SR1 Bis	24	20	23	23	20	20	253
Total général	528	447	510	522	488	449	5776

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques :

Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
Poste de Relèvement 71 LLS	Poste de Relèvement 71 LLS	02/04/2024
Poste de Relèvement Agrément (Shell)	Poste de Relèvement Agrément (Shell)	21/03/2024
Poste de Relèvement Baie Nettle	Poste de Relèvement Baie Nettle	20/03/2024
Poste de Relèvement Baie Rouge	Poste de Relèvement Baie Rouge	02/04/2024
Poste de Relèvement Belle Créole	Poste de Relèvement Belle Créole	24/04/2024
Poste de Relèvement Boudhou	Poste de Relèvement Boudhou	21/03/2024
Poste de Relèvement Captain Oliver	Poste de Relèvement Captain Oliver	21/03/2024
Poste de Relèvement Chevise	Poste de Relèvement Chevise	19/03/2024
Poste de Relèvement Cité Scolaire	Poste de Relèvement Cité Scolaire	20/03/2024
Poste de Relèvement Collègue Cui de Sac	Poste de Relèvement Collègue Cui de Sac	19/03/2024
Poste de Relèvement Doigt de Gant	Poste de Relèvement Doigt de Gant	19/03/2024
Poste de Relèvement Front de Mer	Poste de Relèvement Front de Mer	20/03/2024
Poste de Relèvement Grand St Martin	Poste de Relèvement Grand St Martin	20/03/2024
Poste de Relèvement Green Valley	Poste de Relèvement Green Valley	21/03/2024
Poste de Relèvement Griselle	Poste de Relèvement Griselle	22/03/2024
Poste de Relèvement Kennedy	Poste de Relèvement Kennedy	21/03/2024
Poste de Relèvement l'Espérance	Poste de Relèvement l'Espérance	21/03/2024
Poste de Relèvement M.J.C	Poste de Relèvement Cité Scolaire	22/03/2024
Poste de Relèvement Millrum	Poste de Relèvement Millrum	03/04/2024
Poste de Relèvement Mingau	Poste de Relèvement Mingau	20/03/2024
Poste de Relèvement Mont Vernon	Poste de Relèvement Mont Vernon	22/03/2024
Poste de Relèvement Mullet Fish	Poste de Relèvement Mullet Fish	02/04/2024
Poste de Relèvement Oyster Pond	Poste de Relèvement Oyster Pond	03/04/2024
Poste de Relèvement Port Commerce (Galysbay)	Poste de Relèvement Port Commerce (Galysbay)	02/04/2024
Poste de Relèvement Quartier Orléans (Ecole Maternelle)	Poste de Relèvement Quartier Orléans (Ecole Maternelle)	22/03/2024
Poste de Relèvement Rastafari (SR2)	Poste de Relèvement Rastafari (SR2)	22/03/2024
Poste de Relèvement Sandy Ground Pont	Poste de Relèvement Sandy Ground Pont	08/04/2024
Poste de Relèvement Savane	Poste de Relèvement Savane	04/04/2024
Poste de Relèvement SR1 Bis	Poste de Relèvement SR1 Bis	05/04/2024
Poste de relèvement SR1	Poste de relèvement SR1	20/03/2024

Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
STEP de Millrum	STEP de Millrum	05/04/2024
STEP de Morne O'Reilly	STEP de Morne O'Reilly	03/04/2024
STEP des Canonniers (TERRE-BASSE)	STEP des Canonniers (TERRE-BASSE)	24/04/2024
STEP d'Oyster Pond	STEP d'Oyster Pond	03/04/2024
STEP du Quartier d'Orléans	STEP du Quartier d'Orléans	23/04/2024

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations du Compte de renouvellement :

Libellé Installation Principale	Matériel Libellé	Montant
Poste de Relèvement Griselle	Pompe immergée N°2	3 602,00 €
Poste de Relèvement Griselle	Pompe immergée N°1	3 602,00 €
Poste de Relèvement Cul de Sac (Embarcadère)	Pompe immergée N°1	6 750,00 €
Poste de Relèvement Cul de Sac (Embarcadère)	Pompe immergée N°2	6 750,00 €
STEP des Canonniers (TERRE-BASSE)	Pompe rejet N°2	5 235,00 €
Poste de Relèvement Doigt de Gant	Pompe immergée N°2	1 583,00 €
Poste de Relèvement Doigt de Gant	Pompe immergée N°1	1 583,00 €
Poste de Relèvement SR1 Bis	Pompe immergée N°2	1 583,00 €
Poste de Relèvement Rastafari (SR2)	Pompe immergée N°2	1 583,00 €
Poste de Relèvement Rastafari (SR2)	Pompe immergée N°1	1 583,00 €
Poste de Relèvement Cité Scolaire	Pompe immergée N°1	1 698,00 €
Poste de Relèvement Cité Scolaire	Pompe immergée N°2	1 698,00 €
Poste de Relèvement Collègue Cul de Sac	Pompe immergée N°1	1 583,00 €
Poste de Relèvement Kennedy	Pompe immergée N°1	1 877,00 €
Poste de Relèvement Kennedy	Pompe immergée N°2	1 877,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Pompe immergée N°1	4 500,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Pompe immergée N°2	4 500,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Agitateur bassin Anoxie B	4 946,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Pompe paroi Anoxie B	5 724,00 €
STEP des Canonniers (TERRE-BASSE)	Pompe vide cave	1 235,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Pompe vide cave	1 235,00 €
Poste de Relèvement 71 LLS	Pompe immergée N°1	2 027,00 €
Poste de Relèvement 71 LLS	Pompe immergée N°2	2 027,00 €
Poste de Relèvement Mingau	Pompe immergée N°2	5 462,00 €
Poste de Relèvement Baie Nettle	Pompe immergée N°2	2 992,00 €
Poste de Relèvement M.J.C	Pompe immergée N°1	1 235,00 €
Poste de Relèvement M.J.C	Pompe immergée N°2	1 235,00 €

Poste de Relèvement Kennedy	Barres de guidage Pompe N°1 (x2)	736,00 €
Poste de Relèvement Kennedy	Barres de guidage Pompe N°2 (x2)	736,00 €
Poste de Relèvement Sandy Ground Pont	Barres de guidage Pompe N°1 (x2)	736,00 €
Poste de Relèvement Sandy Ground Pont	Barres de guidage Pompe N°2 (x2)	736,00 €
Poste de Relèvement Agrément (Shell)	Barres de guidage Pompe N°1 (x2)	736,00 €
STEP des Canonnières (TERRE-BASSE)	Poires de niveau (x3)	466,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Poires de niveau (x3)	466,00 €
STEP de Morne O'Reilly	Poires de niveau (x3)	466,00 €
Poste de Relèvement Doigt de Gant	Poires de niveaux (3)	466,00 €
Poste de Relèvement Cité Scolaire	Poires de niveaux (3)	466,00 €
Poste de Relèvement Mingau	Poires de niveaux (3)	466,00 €
STEP de Millrum	Poires de niveaux (2)	382,00 €
Poste de Relèvement Rastafari (SR2)	Poires de niveaux (3)	477,00 €
STEP de Friar's Bay	Poires de niveaux (2)	389,00 €
Poste de Relèvement Cul de Sac (Embarcadère)	Poires de niveaux (3)	477,00 €
STEP d'Oyster Pond	Poires de niveaux (2)	389,00 €
Poste de Relèvement Belle Créole	Canalisation de refoulement	47 965,00 €
Poste de Relèvement Mont Vernon	Pompe immergée N°1	4 983,00 €
Poste de Relèvement Mont Vernon	Pompe immergée N°2	4 983,00 €
STEP des Canonnières (TERRE-BASSE)	Presse à boues et table d'égouttage combinées	7 084,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Pompe doseuse chlorure ferrique B	5 517,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Pompe doseuse chlorure ferrique D	5 517,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Rideau métallique automatique Local benne	3 959,00 €
Poste de Relèvement Port Commerce (Galysbay)	Pompe immergée N°1	2 437,00 €
Poste de Relèvement Port Commerce (Galysbay)	Pompe immergée N°2	2 437,00 €
Poste de relèvement SR1	Pompe immergée N°2	3 206,00 €
Poste de relèvement SR1	Pompe immergée N°1	3 206,00 €
STEP des Canonnières (TERRE-BASSE)	Climatiseur 1	2 145,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Volet roulant local boues N°1	6 491,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Volet roulant local boues N°2	6 491,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Volet roulant local sable	6 491,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Climatiseur - Salle de contrôle - local exploitation	1 999,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Climatiseur - Salle Labo	1 417,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Commande vanne pneumatique Sortie A	2 943,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Commande vanne pneumatique Paroi A	2 943,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Commande vanne pneumatique Sortie D	2 943,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Commande vanne pneumatique Paroi D	2 943,00 €

STEP du Quartier d'Orléans	Commande vanne pneumatique Alimentation C	2 943,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Commande vanne pneumatique Paroi B	2 943,00 €
Poste de Relèvement Carbet	Poires de niveaux (3)	195,00 €
Poste de relèvement SR1	Poires de niveaux (3)	195,00 €
Poste de Relèvement Doigt de Gant	Poires de niveaux (3)	195,00 €
Poste de Relèvement Savane	Poires de niveaux (3)	195,00 €
Poste de Relèvement Cité Scolaire	Poires de niveaux (3)	195,00 €
Poste de Relèvement Mingau	Poires de niveaux (3)	195,00 €
Poste de Relèvement Rastafari (SR2)	Poires de niveaux (3)	195,00 €
Poste de Relèvement SR1 Bis	Poires de niveaux (3)	195,00 €
Poste de Relèvement Belle Créole	Poires de niveaux (3)	195,00 €
Poste de Relèvement Millrum	Poires de niveaux (3)	195,00 €
Poste de Relèvement Green Valley	Poires de niveaux (3)	186,00 €
Poste de Relèvement l'Espérance	Poires de niveaux (3)	186,00 €
Poste de Relèvement Boudhou	Poires de niveaux (3)	186,00 €
Poste de Relèvement Captain Oliver	Poires de niveaux (3)	186,00 €
Poste de Relèvement Agrément (Shell)	Poires de niveaux (3)	186,00 €
Poste de Relèvement Baie Nettle	Poires de niveaux (3)	186,00 €
Poste de Relèvement Chevrise	Poires de niveaux (3)	186,00 €
Poste de Relèvement Cul de Sac (Embarcadère)	Poires de niveaux (3)	186,00 €
Poste de Relèvement Front de Mer	Poires de niveaux (3)	186,00 €
Poste de Relèvement Grand St Martin	Poires de niveaux (3)	186,00 €
Poste de Relèvement Hameau du Pont	Poires de niveaux (3)	186,00 €
Poste de Relèvement M.J.C	Poire de niveau	186,00 €
Poste de Relèvement Mont Vernon	Poires de niveaux (3)	266,00 €
Poste de Relèvement Quartier Orléans (Ecole Maternelle)	Poires de niveaux (3)	266,00 €
Poste de Relèvement Sandy Ground Pont	Poires de niveaux (3)	266,00 €
Poste de Relèvement Baie Rouge	Poires de niveaux (3)	266,00 €
Poste de Relèvement 71 LLS	Poires de niveaux (3)	266,00 €
Poste de Relèvement Mullet Fish	Poires de niveaux (3)	266,00 €
Poste de Relèvement Port Commerce (Galysbay)	Poires de niveaux (3)	266,00 €
Poste de Relèvement Collègue Cul de Sac	Poires de niveaux (3)	266,00 €
Poste de Relèvement Griselle	Poires de niveaux (3)	266,00 €
Poste de Relèvement Kennedy	Poires de niveaux (3)	266,00 €
STEP des Canonnières (TERRE-BASSE)	Poires de niveau (x3)	266,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Poires de niveau (x3)	266,00 €
STEP de Millrum	Poires de niveaux (2)	266,00 €
STEP de Millrum	Poires de niveaux (2)	266,00 €
STEP d'Oyster Pond	Poires de niveaux (2)	266,00 €
STEP d'Oyster Pond	Poires de niveaux (2)	266,00 €

STEP d'Oyster Pond	Poires de niveaux (3)	266,00 €
STEP de Morne O'Reilly	Poires de niveau (x3)	266,00 €
STEP de Friar's Bay	Poires de niveaux (2)	266,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Presse à Vis	1 504,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Climatiseur 2 - Local électrique	1 417,00 €
STEP des Canonniers (TERRE-BASSE)	Automate	3 947,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Automate	13 177,00 €
Poste de Relèvement Mingau	Capotage poste	9 699,00 €
Poste de Relèvement Agrément (Shell)	Trappes poste	3 313,00 €
Poste de Relèvement Front de Mer	Trappes poste	6 220,00 €
Poste de Relèvement Sandy Ground Pont	Trappes poste	6 951,00 €
Poste de Relèvement Belle Créole	Trappes poste	9 191,00 €
STEP des Canonniers (TERRE-BASSE)	Climatiseur 2	2 145,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Climatiseur - Salle Labo	1 417,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Climatiseur 1 - Local électrique	1 417,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Climatiseur - Salle de contrôle - local exploitation	2 145,00 €



ANNEXES COMPLEMENTAIRES

Station d'épuration de Canonnières

Evaluation de la conformité et capacité nominale

Capacité nominale Canonnières		Règles conformité STEP Canonnières (sur base arrêté du 21/07/15)				
Eq.Hab	15000	Paramètres	Concentration maximale (mg/L)	Et/Ou	Rendement minimum (%)	Concentration réductrice (mg/L)
Débit journalier en entrée station (m³/j)	2300	DBO5	25	ou	80	50
Charge en DCO (kg/j)	1875	DCO	125	ou	75	250
Charge en DBO5 (kg/j)	855	MES	35	-	90	85
Charge en MES (kg/j)	1350	NGL (moy annuelle)	15	-	70	
Charge en NTK (kg/j)	225	Pt (moy annuelle)	2	-	80	
Charge en P (kg/j)	60					

Les résultats de l'autosurveillance :

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4),
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3)

Département 971

Bilan annuel des concentrations et rendements du système de traitement														
Débit de référence (m³/j)		2300												
Période		2024												
Débit moyen entrant (m³/j)		2085												
	Débit (m³/j)	Concentration sortie								Rendement				
		DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES mg/l	NH4+ mg(N)/L	NO3- mg(N)/L	NO2- mg(N)/L	NTK mg(N)/L	NGL mg(N)/L	P tot mg(P)/L	DCO	DBO5	MES	P total
03/01/2024	1658	11,8	9	19,2	33,6	0,1	0,008	35,1	35,2	5,3	98%	97%	94%	54%
17/01/2024	1827	27,2	4	7,4							94%	99%	95%	
07/02/2024	1804	40,9	3,5	25,1	2,99	1,8	0,14	4,9	6,9	3,4	93%	99%	89%	89%
21/02/2024	1918	22,1	1	5,6							93%	99%	95%	
06/03/2024	1988	20,6	2,6	6,8	3,1	0,0	0,02	4,1	4,2	4,3	96%	99%	96%	94%
20/03/2024	1699	20	3	5							96%	99%	97%	
03/04/2024	1586	22,6	3	2,8	2,9	0,1	0,005	4,1	4,2	3,4	96%	99%	99%	94%
24/04/2024	1114	17,4	2,5	2,6							97%	99%	99%	
22/05/2024	2276	21,2	4,3	3,8	6,4	0,1	0,09	7,75	7,9	3,3	95%	98%	97%	85%
05/06/2024	1916	24	4,4	5,4	1,9	0,3	0,17	3,1	3,6	5,9	96%	99%	98%	96%
18/06/2024	1643	29,2	5,7	7,6							92%	96%	96%	
03/07/2024	1731	24,1	2,2	5,8	0,8	0,5	0,25	1,9	2,6	6,2	94%	99%	96%	96%
30/07/2024	2126	24,2	8	3,6							97%	98%	99%	
07/08/2024	1617	25,4	5	4,8	0,21	1,3	0,03	1,21	2,5	2,93	91%	97%	94%	94%
21/08/2024	1981	9,74	2	1,4							97%	99%	98%	
05/09/2024	1966	24,7	5	4,2	0,29	0,2	0,06	1,4	1,7	1,6	96%	99%	98%	98%
18/09/2024	1822	12,7	1	2,6							97%	100%	96%	
02/10/2024	1906	14	1	2	0,19	0,9	0,205	1,05	2,2	2,5	94%	99%	97%	96%
16/10/2024	532	25,4	5	3,6							93%	98%	96%	
05/11/2024	2370	44,6	3,9	31	0,5	2,0	0,29	3	5,3	4,4	85%	97%	62%	90%
19/11/2024	2852	80,4	4,6	29,7							44%	95%	84%	
27/11/2024	2345	16,2	2,2	5,2	2,05	0,0	0,008	3,1	3,2	2,2	95%	99%	94%	94%
04/12/2024	1804	20,6	3,3	6,5	2,2	0,0	0,008	3,2	3,3	1,2	97%	99%	98%	96%
11/12/2024	2023	20,3	1,7	2	8,2	0,1	0,007	9,8	9,9	2,3	95%	99%	98%	88%

Remarque : La conformité de certains paramètres, notamment le Phosphore et l'Azote, est établie sur une concentration moyenne annuelle à respecter. Cela explique parfois, des bilans individuellement non-conformes mais une conformité globale annuelle de la station.

Conformité :

Conformité

Respect des obligations locales

Code SANDRE	Paramètre	Conformité
1314	D.C.O.	Oui
1305	Matières en suspension	Oui
1339	Nitrites	Sans objet
1340	Nitrates	Sans objet
1318	Azote Kjeldahl	Oui
1551	Azote global	Oui
1350	Phosphore total	Non

Conformité globale calculée :

Conformité globale saisie par l'administration :

Respect des obligations nationales

Code SANDRE	Paramètre	Conformité
1314	D.C.O.	Oui
1551	Azote global	Sans objet
1350	Phosphore total	Sans objet

Conformité globale calculée :

Conformité globale saisie par l'administration :

Conformité globale inter-annuelle

Année	Conformité locale (Calculée)	Conformité nationale (Calculée)	Conformité locale (Saisie)	Conformité nationale (Saisie)
2024	Non	Oui	Inconnu	Inconnu
2023	Non	Oui	Inconnu	Inconnu
2022	Non	Oui	Inconnu	Inconnu

Justification de la décision du service de police de l'eau

Interprétations :

La station de Canonnières respecte les obligations nationales mais pas les obligations locales. En effet, seul le paramètre Phosphore ne répond pas aux exigences de la réglementation. La station n'étant pas équipée pour traiter ce paramètre, il est, dans l'état actuel, impossible de respecter les seuils fixés par l'arrêté du 21 Juillet 2015.

Station d'épuration de Quartier d'Orléans

Evaluation de la conformité et capacité nominale

Capacité nominale Quartiers		Règles conformité STEP Quartiers (sur base arrêté du 21/07/15)				
Eq.Hab		Paramètres	Concentration maximale (mg/L)	Et/Ou	Rendement minimum (%)	Concentration réductible (mg/L)
Débit journalier en entrée station (m3/j)	18000	DBO5	25	ou	80	50
Charge en DCO (kg/j)	3105	DCO	125	ou	75	250
Charge en DBO5 (kg/j)	2700	MES	35	ou	90	85
Charge en MES (kg/j)	1080	NGL	15	ou	70	
Charge en NTK (kg/j)	1620	NTK	15	ou	70	
Charge en P (kg/j)	270	Pt	2	-	-	
	36					

Les résultats de l'autosurveillance :

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3)

Département 971

Bilan annuel des concentrations et rendements du système de traitement

Débit de référence (m3/j)															
Période															
Débit moyen entrant (m3/j)															
		Concentration sortie									Rendement				
	Débit (m3/j)	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES mg/l	NH4+ mg(N)/L	NO3- mg(N)/L	NO2- mg(N)/L	NTK mg(N)/L	NGL mg(N)/L	P tot mg(P)/L	DCO	DBO5	MES	NGL	P total
03/01/2024	1320	31,4	11	11,4	72,6	0,15	0,1	74,3	74,6	4,4	96%	97%	95%	0%	46%
17/01/2024	1180	49,2	10,0	11							92%	97%	96%		
07/02/2024	1096	51,6	7	5,8	2,77	5,57	11,2	3,9	20,7	3,2	96%	99%	99%	83%	77%
21/02/2024	517	48,7	8,0	13,8							99%	99%	98%		
06/03/2024	832	32,8	5,2	6,2	55,5	0,02	0,06	56,1	56,2	0,4	97%	99%	99%	57%	96%
20/03/2024	1101	47,9	3,0	5,8							95%	99%	99%		
03/04/2024	876	51,7	16	13,6	52,6	0,47	0,89	55,1	56,5	1	95%	98%	97%	42%	90%
24/04/2024	638	51,3	10,0	14,2							98%	100%	99%		
22/05/2024	1101	31,4	8	6,6	24,9	0,22	0,5	25,8	25,5	5,1	95%	98%	98%	72%	47%
05/06/2024	1101	29,4	4,5	6,6	26,7	0,57	0,77	27,4	28,7	7,5	98%	100%	100%	77%	53%
18/06/2024	1101	63,3	15,0	14,4							99%	99%	100%		
03/07/2024	1101	61,9	11	21,2	84,1	0,71	0,83	94,9	95,4	4,2	86%	95%	83%	0%	52%
30/07/2024	1101	74,4	82	85							74%	82%	85%		
07/08/2024	1101	84	15	22,3	71	0,12	0,09	71,4	71,6	12,5	96%	98%	98%	24%	0%
21/08/2024	1101	53,4	6,0	28,6							94%	98%	99%		
05/09/2024	1101	57,4	15	22,4	62,2	0,74	0,83	67,3	68,9	2,6	90%	95%	88%	7%	72%
18/09/2024	736	85,4	42,0	35							91%	90%	97%		
02/10/2024	614	72,1	46	28,2	58,7	0,42	0,46	59,1	60,0	2,3	89%	88%	97%	34%	76%
16/10/2024	532	91,5	36,0	38,4							88%	93%	98%		
05/11/2024	1067	46,2	3,8	6,4	7,1	0,10	7,49	7,7	15,3	1,3	98%	100%	99%		
20/11/2024	1250	33,7	1,4	7,5							98%	100%	99%		
27/11/2024	1234	40,6	3,7	13,5	8,4	0,50	0,81	8,8	10,1	2,4	98%	100%	99%	87%	75%
04/12/2024	1586	57,1	0,5	19,7	23,6	1,18	4,59	26,4	33,2	1,2	96%	100%	99%	70%	88%
11/12/2024	1292	34,9	8,6	2	4,61	2,32	4,36	5,1	11,8	4,1	92%	96%	99%	86%	34%

Remarque : La conformité de certains paramètres, notamment le Phosphore et l'Azote, est établie sur une concentration moyenne annuelle à respecter.

Conformité :

Conformité

Respect des obligations locales

Code SANDRE	Paramètre	Conformité
1314	D.C.O.	Oui
1305	Matières en suspension	Oui
1239	Nitrates	Sans objet
1240	Nitrates	Sans objet
1219	Azote Kjeldahl	Non
1251	Azote global	Non
1250	Phosphore total	Non

Conformité globale calculée : Non

Conformité globale saisie par l'administration : Inconnu

Respect des obligations nationales

Code SANDRE	Paramètre	Conformité
1314	D.C.O.	Oui
1251	Azote global	Sans objet
1250	Phosphore total	Sans objet

Conformité globale calculée : Oui

Conformité globale saisie par l'administration : Inconnu

Justification de la décision du service de police de l'eau

Conformité globale inter-annuelle

Année	Conformité locale (Calculée)	Conformité nationale (Calculée)	Conformité locale (Saisie)	Conformité nationale (Saisie)
2024	Non	Inconnu	Inconnu	Inconnu
2023	Oui	Oui	Inconnu	Inconnu
2022	Oui	Oui	Inconnu	Inconnu

Interprétations :

La station de Quartier d'Orléans n'est pas conforme aux exigences de la réglementation pour l'année 2024. L'état de dégradation avancé de la station n'a pas permis de traiter convenablement les effluents. En effet, le prétraitement n'est plus fonctionnel depuis plusieurs années à cause de la présence d'H2S. Cela entraîne de nombreux dysfonctionnements liés à la présence de matières grossières dans les ouvrages. Également, la station n'a pu fonctionner en automatique de Mai à Octobre. Les câbles extérieurs étant complètement détériorés par les éléments extérieurs (soleil, H2S, univers salin, etc), aucun pilotage de la station fut possible. Une armoire provisoire a été installée en urgence. L'état de dégradation avancé de la station et la présence d'H2S dans le réseau est alarmant et nécessite une remise en état urgente.

Station d'épuration de Morne O'Reilly

Evaluation de la conformité et capacité nominale :

Capacité nominale O'Reilly		Règles conformité STEP Morne O'Reilly (sur base arrêté du 21/07/15)				
Eq.Hab	400	Paramètres	Concentration maximale (mg/L)	Et/Ou	Rendement minimum (%)	Concentration réductible (mg/L)
Débit journalier en entrée station (m3/j)	60	DBO5	35	ou	60	70
Charge en DCO (kg/j)		DCO	200	ou	60	400
Charge en DBO5 (kg/j)	24	MES	-	-	50	85

Les résultats de l'autosurveillance :

Date du bilan	Effluent	Résultats auto contrôlés												Rendement épuratoire		
		Débit m3/j	pH	T (°C)	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO3 mg/l	N-NO2 mg/l	NTK mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DBO5 %	DCO %	MES %
05/01/2024	Eau Brute	26	7,8	20	340	493	187	109,3	0,085	0,02	140,6	140,7	12,6	93,5	84,2	86,5
	Eau Traitée	26	7,7	20	22	77,8	25,3	55,2	0,02	0,008	61,9	61,93	5,4			

Interprétations :

Le bilan de la station de Morne O'Reilly est conforme.

Station d'épuration de Oyster Pond

Evaluation de la conformité et capacité nominale :

Capacité nominale Oyster Pond		Règles conformité STEP Oyster Pond (sur base arrêté du 21/07/15)				
Eq.Hab	1000	Paramètres	Concentration maximale (mg/L)	Et/Ou	Rendement minimum (%)	Concentration réductible (mg/L)
Débit journalier en entrée station (m3/j)	150	DBO5	35	ou	60	70
Charge en DCO (kg/j)		DCO	200	ou	60	400
Charge en DBO5 (kg/j)	60	MES	-	-	50	85

Les résultats de l'autosurveillance :

Date du bilan	Effluent	Résultats auto contrôles												Rendement épuratoire		
		Débit	pH	T (°C)	DBO ₅	DCO	MES	N-NH ₄	N-NO ₃	N-NO ₂	NTK	NGL	Pt	DBO ₅	DCO	MES
		m3/j			mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	%	%	%
21/02/2024	Eau Brute	60	7,5	25	720	1103	406	72,6	0,36	0,01	99,6	99,97	14,3	88,2	87,5	65,2
	Eau Traitée	60	7,2	25	85	138	141,3	27,3	21,2	0,56	35,6	57,36	9,3			

Interprétations :

Le bilan réalisé sur la station de Oytser Pond est conforme.

Station d'épuration de Friar's Bay

Evaluation de la conformité et capacité nominale :

Capacité nominale Friar's Bay		Règles conformité STEP Friar's Bay (sur base arrêté du 21/07/15)				
Eq.Hab	450	Paramètres	Concentration maximale (mg/L)	Et/Ou	Rendement minimum (%)	Concentration réductible (mg/L)
Débit journalier en entrée station (m3/j)	150	DBO5	35	ou	60	70
Charge en DCO (kg/j)		DCO	200	ou	60	400
Charge en DBO5 (kg/j)	60	MES	-	-	50	85

Les résultats de l'autosurveillance :

Date du bilan	Effluent	Résultats auto contrôles												Rendement épuratoire		
		Débit	pH	T (°C)	DBO ₅	DCO	MES	N-NH ₄	N-NO ₃	N-NO ₂	NTK	NGL	Pt	DBO ₅	DCO	MES
		m3/j			mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	%	%	%
23/03/2024	Eau Brute	50	7,6	25	460	750	247	121,7	0,23	0,03	146,7	147	14,8	91,3	81,3	90,8
	Eau Traitée	50	7,7	25	40	140	22,8	88,9	0,06	0,03	98,5	98,59	10,2			

Le bilan réalisé sur la station de Friar's Bay est conforme.



LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Déléataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Déléataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Déléataire, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Déléataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relèvement des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Déléataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Déléataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée auquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



**LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES**

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT 2024

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2024 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

→ [Décret n°2024-769 du 8 juillet 2024 autorisant certaines eaux recyclées comme ingrédient entrant dans la composition des denrées alimentaires finales et modifiant les conditions d'utilisation de ces eaux dans des établissements du secteur alimentaire](#)

Le décret vise à promouvoir la réutilisation des eaux dans l'industrie agroalimentaire tout en assurant la sécurité des consommateurs. Il permet aux eaux recyclées issues des matières premières et aux eaux de processus recyclées de circuler dans le même réseau que le réseau de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ou de circuler dans un réseau connecté à ce dernier. Il modifie les conditions pour l'utilisation des eaux recyclées issues des matières premières, des eaux de processus recyclées et des eaux usées traitées recyclées dans d'autres établissements du secteur alimentaire que celui dont elles sont issues.

→ [CJUE : 4 octobre 2024, Condamnation de la France pour non-respect de la Directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux usées urbaines \(DERU\). Imposant aux Etats membres de garantir un traitement approprié des eaux usées urbaines avant leur rejet dans l'environnement](#)

La condamnation concerne spécifiquement 78 agglomérations françaises qui ne respectaient pas les exigences de la DERU. La Commission européenne avait précédemment mis en demeure la France de se conformer à cette directive en octobre 2017 mais des manquements persistaient. La CJUE a ainsi constaté que ces agglomérations ne satisfaisaient pas aux obligations de traitement des eaux urbaines résiduaires, notamment en ce qui concerne le traitement secondaire ou équivalent des eaux usées avant leur rejet.

Cette décision souligne l'importance pour les Etats membres de respecter les normes environnementales de l'Union Européenne, en particulier en matière de traitement des eaux usées, afin de protéger les écosystèmes aquatiques et la santé publique.

→ [Décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux \(SAGE\)](#)

Le décret modifie plusieurs dispositions du [code de l'environnement](#) relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux afin de clarifier les procédures d'élaboration, de modification et de révision des schémas, de préciser le contenu des documents des schémas et d'améliorer le fonctionnement des commissions locales de l'eau. Le décret modifie également certaines dispositions du [code de l'urbanisme](#) afin de faciliter l'intégration des règles issues des schémas d'aménagement et de gestion des eaux dans les documents d'urbanisme, notamment concernant les zones humides.

ENVIRONNEMENT

→ [Décret n°2024-62 du 31 janvier 2024 relatif aux opérations d'entretien des milieux aquatiques et portant diverses dispositions relatives à l'autorisation environnementale \(entrée en vigueur le 2 février 2024\).](#)

Ce décret a pour objet d'améliorer et de clarifier les rédactions de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la procédure d'autorisation environnementale et introduire des simplifications pour la mise en œuvre d'opérations d'entretien des cours d'eau.

→ [Arrêté du 28 mai 2024 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives dénommé « Outil de Surveillance et de Contrôle Eau et Nature \(OSCEA\) » et de sa version mobile SONGE \(Solution pour un Outil Nomade de Gestion de l'Eau\).](#)

Cet arrêté introduit plusieurs mesures visant à moderniser et sécuriser les procédures de contrôle liées à la gestion de l'eau et de la nature, en améliorant l'accès et le traitement des informations nécessaires. La finalité du traitement étant de faciliter, centraliser, sécuriser et homogénéiser la rédaction des procédures judiciaires et administratives mises en œuvre par les fonctionnaires et agents habilités, notamment dans le cadre des contrôles relatifs à la gestion de l'eau et de la nature. Quelques informations sur les données collectées :

- Le traitement recueille des informations nominatives telles que l'identité, les coordonnées et les fonctions des personnes concernées par les procédures de contrôle.
- Ces données sont destinées aux agents habilités des services compétents en matière de gestion de l'eau et de la nature, ainsi qu'aux autorités judiciaires en cas de nécessité.
- La durée de conservation des données n'excède pas cinq ans à compter de la date de clôture de la procédure concernée.
- Des mesures techniques et organisationnelles sont mises en place pour garantir la sécurité et la confidentialité des données, conformément aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [Arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,3 kg/j de DBO5 une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,3 kg/j de DBO5](#)

Cet arrêté comprend plusieurs modifications parmi les principales :

- Les manuels d'autosurveillance : ces derniers doivent être conformes à un modèle spécifique disponible sur le site du ministère de l'environnement. Les systèmes existants doivent se conformer à ce modèle d'ici le 31 décembre 2028.
- Les mesures de la température : les débits doivent inclure la mesure de la température des rejets en sortie de station 1.
- Le contrôle technique : le dispositif d'autosurveillance fera l'objet d'un contrôle technique au moins tous les deux ans par un organisme compétent et indépendant.

→ [Arrêté du 7 mai 2024 : Redevance pour le financement du guichet unique DT-DICT](#)

Cet arrêté fixe le barème hors taxes des redevances pour l'année 2024, destinées au financement du guichet unique Déclaration des Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT). Cette redevance est perçue pour financer le service public de la gestion des réseaux et canalisations. Les collectivités devront intégrer ces nouvelles dispositions dans leur gestion financière.

→ [Arrêté du 4 juin 2024 modifiant l'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages](#)

Le mesurage des niveaux d'empoussièrement en fibres d'amiante dans l'air des milieux professionnels s'appuie sur l'élaboration par l'organisme accrédité d'une stratégie d'échantillonnage ayant pour objet de déterminer, pour l'objectif de mesurage fixé par son commanditaire, le nombre minimum de prélèvements à effectuer ainsi que leurs conditions de réalisation. Pour ce faire, l'article 3 de l'arrêté du 14 août 2012 prévoit que le respect par l'organisme accrédité missionné de la méthode définie par la norme NF EN ISO 16000-7 : 2007 complétée par les indications données par son guide d'application français en vigueur emporte présomption de conformité aux exigences fixées par ledit texte réglementaire en matière d'établissement d'une stratégie d'échantillonnage.

La publication en 2023 par l'association française de normalisation (AFNOR) d'un fascicule constituant la nouvelle version dudit guide d'application, emportant l'abrogation de la version précédente, conduit à réviser la rédaction de l'article 3 de cet arrêté du 14 août 2012 afin de préciser les nouvelles conditions pour pouvoir se prévaloir de cette présomption de conformité aux dispositions dudit texte réglementaire. A cette occasion, une nouvelle rédaction est adoptée, se référant de façon générique au document en vigueur publié par l'AFNOR et valant guide d'application de la norme susmentionnée, afin de garantir la pérennité de cet arrêté en cas de publication ultérieure d'une nouvelle version dudit guide.

→ [Arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers](#)

Cet arrêté du 4 juin 2024, définit les obligations des donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrage, ou propriétaire d'immeubles non bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers, qui doivent faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette obligation vise enfin à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans

lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant sur ces ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

→ [Projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité, déposé le 15 octobre 2024 à l'Assemblée nationale, et au Sénat, comme transposition de la Directive NIS 2 \(en français sécurité des réseaux et des systèmes d'information\)](#)

Le secteur de l'eau n'est pas épargné par les menaces cyber et doit être protégé en raison de son importance cruciale pour la santé publique, l'agriculture et l'industrie. Il rentre pleinement dans le périmètre de la réglementation sur la protection des infrastructures critiques

Cette nouvelle réglementation imposera des obligations de sécurisation à plusieurs niveaux pour les services d'eau potable et d'assainissement, en particulier pour les installations desservant au moins 30 000 habitants.

L'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information, (ANSSI) qui pilote la transposition en droit national de la directive et assure sa mise en œuvre, sera en charge d'organiser les contrôles. Des sanctions financières et administratives pourront être appliquées aux organisations qui ne se sont pas mises en conformité.

Afin de renforcer le niveau de cybersécurité des entités, la directive NIS 2 impose plusieurs exigences clés :

- Analyse des risques
- Gouvernance et gestion des risques
- Mesures de sécurité
- Notification des incidents
- Surveillance et audits
- Sensibilisation et formation

Elle impose également des exigences de sûreté pour protéger les équipements et réseaux industriels contre les menaces cyber et physiques, nécessitant une approche globale de la cybersécurité et de la sûreté pour répondre à ces enjeux de protection et de résilience.

Si votre collectivité est concernée, vos interlocuteurs SAUR se tiennent à votre disposition pour aborder ce sujet.

Pour plus d'informations :

[SECTEUR DE L'EAU ÉTAT DE LA MENACE INFORMATIQUE - ANSSI](#)

[Guide d'application "La cybersécurité, un enjeu majeur dans les domaines de l'eau et de l'assainissement" - ASTEE](#)

REDEVANCES AGENCES DE L'EAU

→ [Réforme des redevances des agences de l'eau : Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 \(article 101\)](#)

[La loi de finances pour 2024 introduit des changements significatifs aux redevances perçues par les agences de l'eau, qui ont pris effet à partir du 1^{er} janvier 2025. Ces modifications affectent plusieurs domaines :](#)

- [Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique par une redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique pour les industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.](#)
- [Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique par une redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage.](#)
- [Introduction d'une nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable.](#)
- [Remplacement des deux redevances pour la modernisation des réseaux de collecte par une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.](#)
- [Modification des redevances pour pollution diffuses, sur la ressource en eau et pour le stockage d'eau en période d'étiage.](#)
- [Remplacement de la redevance pour protection du milieu aquatique par une redevance cynégétique et pour la protection du milieu aquatique.](#)
- [Modification des obligations déclaratives, contrôles et modalités de recouvrement.](#)

→ [Arrêté du 7 mai 2024 : Redevance pour le financement du guichet unique DT-DICT](#)

Cet arrêté fixe le barème hors taxes des redevances pour l'année 2024, destinées au financement du guichet unique Déclaration des Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT). Cette redevance est perçue pour financer le service public de la gestion des réseaux et canalisations. Les collectivités devront intégrer ces nouvelles dispositions dans leur gestion financière.

→ [Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales](#)

Cet article dispose que les redevances d'eau potable et d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature, afférentes à leur exécution.

Toutefois, la redevance d'eau potable prend en compte la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté. De même, la redevance d'assainissement prend en compte la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du même code à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté aussi. Ce montant forfaitaire maximal est plafonné à 3 euros par mètre cube d'eau.

→ [Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau](#)

Le décret relatif à la réforme des redevances des agences de l'eau modifie les redevances perçues par les agences de l'eau en France. Il supprime les redevances pour pollution d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte. Une nouvelle redevance est instaurée sur la consommation d'eau potable, sans plafonnement sauf pour la l'élevage avec comptage spécifique. Des redevances pour la performance des réseaux sont mises en place pour inciter à la réduction des fuites et à l'entretien des infrastructures. L'objectif est d'encourager une gestion plus efficace de l'eau et de financer les actions de préservation.

→ [Arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif](#)

Cet arrêté apporte des précisions/modifications quant à l'établissement des nouvelles redevances des agences de l'eau.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Formulaire DC4 : Publication d'un nouveau formulaire de déclaration d'un sous-traitant](#)

Dans ce cadre, la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et Numérique a publié un [nouveau formulaire DC4](#) applicable à compter du 1^{er} janvier 2024. Il s'agit d'un modèle de déclaration de sous-traitance généralement pour présenter un sous-traitant. Il contient notamment une nouvelle rubrique relative à la durée du contrat conclu entre le titulaire du contrat et son sous-traitant.

→ [Réforme de Chorus Pro](#)

Cette réforme inclut la généralisation de la facturation électronique qui concerne directement les collectivités territoriales en plusieurs points :

- Obligation de recevoir des factures électroniques : à partir de 2024 (et d'ici 2026 pour la généralisation) les collectivités territoriales devront être capables de recevoir des factures électroniques dans le cadre de leurs relations avec les entreprises assujetties à la TVA. La réforme impose à toutes les entités publiques de recevoir des factures sous un format électronique.
- Obligation d'émission de factures électroniques : le calendrier révisé prévoit que les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire devront émettre des factures électroniques à partir du 1^{er} septembre 2026, tandis que les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises seront concernées à partir du 1^{er} septembre 2027.
- Introduction de la double authentification, le 18 septembre 2024. Cette mesure vise à protéger les comptes utilisateurs contre les tentatives de piratage et à assurer une sécurité accrue pour l'ensemble des utilisateurs du portail.
- A noter que la généralisation de la facturation électronique concerne toutes les transactions entre entreprises assujetties à la TVA en France. Cette initiative s'inscrit dans un effort plus large pour moderniser et sécuriser les processus de facturation, tout en luttant contre la fraude fiscale.

→ [Décret Rep. Min. n° 09142 : JO Sénat Q, 15 février, 2024, p. 564 : Place des matériaux biosourcés ou bas carbone dans la commande publique](#)

Afin La loi Climat et résilience introduit une obligation d'utiliser des matériaux biosourcés ou bas carbone dans au moins 25% des rénovations lourdes et constructions relevant de la commande publique à partir du 1^{er} janvier 2030. Les industriels de la filière des matériaux biosourcés prévoient de doubler leur capacité de production dès 2025 pour anticiper cette exigence. Cependant, certaines questions restent en suspens, notamment la quantité exacte de matériaux biosourcés ou bas carbone requise dans les rénovations et constructions concernées. Pour répondre à ces incertitudes, la présente réponse ministérielle a annoncé le lancement de travaux préalables à la rédaction du décret d'application de la loi. L'objectif est de définir précisément les matériaux à utiliser, leur proportion dans les ouvrages, les rénovations lourdes concernées, ainsi que les seuils de marchés de travaux pour lesquels cette obligation s'appliquera. Le gouvernement précise que la rédaction du décret interviendra après cette phase de concertation. Toutefois, il souligne que les acheteurs publics peuvent dès à présent anticiper cette mesure en incluant dans leurs marchés publics l'utilisation de matériaux biosourcés ou bas carbone, dans le respect des règles de la commande publique.

- [Décret n°2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique](#)

Afin d'accroître la part des acquisitions de biens issus de l'économie circulaire par les acheteurs publics de l'Etat et des collectivités territoriales, le décret abroge le décret n°2021-254 du 9 mars 2021 et modifie la liste des produits visés ainsi que, pour chacun d'eux, la part minimale des acquisitions qui doit être issue des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage. Il prévoit également une progression pluriannuelle de ces pourcentages jusqu'en 2030. Ces acquisitions peuvent être réalisées via un achat public à titre principal ou accessoire. Le décret donne par ailleurs la possibilité de comptabiliser les dons. Il rajoute les sacs poubelles en plastique à usage unique aux produits pouvant faire l'objet d'une exemption à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique.

- [Décret n°2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique](#)

Le décret apporte des modifications au [code de la commande publique](#) afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics.

- Il relève à 300 000 euros hors taxes le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés innovants de défense ou de sécurité.
- Il prévoit les conditions dans lesquelles un groupement peut être constitué et sa composition modifiée dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue.
- La part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession, est relevé.
- Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise.
- Il intègre les mesures réglementaires d'application de la [loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023](#) relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- [Création d'une chambre spécialisée au sein de la cour d'appel de Paris dédiée aux contentieux émergents du devoir de vigilance et de la responsabilité écologique ; le 15 janvier 2024.](#)

Le 15 janvier 2024, la cour d'appel de Paris a annoncé la mise en place, au sein de son pôle économique, d'une chambre dédiée aux contentieux émergents sur le devoir de vigilance et la responsabilité écologique. La chambre jugera des contentieux transversaux mettant en jeu des questions environnementales. Elle sera notamment compétente pour statuer en appel sur les décisions rendues par le tribunal judiciaire dans les litiges relatifs au devoir de vigilance fondés sur les articles L. 225-102-4 et L. 225-102-5 du code de commerce, ainsi que sur les litiges portant sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (nouvelle directive européenne « CSDD » en cours de publication).

- [Plan d'action Simplification avril 2024](#)

Ce rapport présenté par le gouvernement français vise à alléger les démarches administratives et à faciliter le développement des entreprises. Le plan propose notamment des ajustements pour faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics, ce qui peut également bénéficier aux collectivités territoriales en simplifiant leurs procédures d'achat. Des mesures sont envisagées pour simplifier les démarches administratives liées aux projets d'énergies renouvelables, facilitant ainsi leur intégration dans les projets des collectivités. Le plan inclut des actions visant à alléger les normes administratives, réduisant ainsi la charge administrative des collectivités territoriales.

→ [CA- Cour administrative d'appel de Lyon, 20 juin 2024 - N° 22LY00401 : Gestion de la ressource en eau et suppression de la clause dite de compétence générale des départements](#)

La cour a jugé que les départements, en vertu de l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales, ne peuvent intervenir dans des domaines tels que la gestion de l'eau que pour des raisons de solidarité territoriale, respectant ainsi les compétences attribuées aux communes et intercommunalités.

→ [Arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées](#)

Le présent arrêté vise à modifier des rubriques des factures d'eau. Ces modifications s'inscrivent dans le cadre du chantier de la réforme des redevances des agences de l'eau prévues par la loi de finances pour 2024 (article 101). Elle vise à promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi réduire les fuites d'eau potable et les rejets de polluants dans le milieu. La réforme substitue les actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte à une redevance de rendement sur la consommation d'eau potable et de deux redevances incitatives sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Le présent arrêté met simplement en coordination la présentation des factures d'eau avec cette réforme.

→ [La proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau et assainissement »](#)

Le 9 octobre 2024, le Premier ministre a annoncé la fin du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités, prévu par la loi NOTRe de 2015. Les collectivités territoriales conserveront la possibilité de choisir l'échelon le plus approprié pour gérer l'eau et l'assainissement. Cela implique de nouvelles responsabilités en termes de prises de décision et de planification à long terme. Les communes devront évaluer leur capacité à gérer ces services de manière autonome ou l'intérêt d'un transfert à l'intercommunalité. Les transferts déjà effectués seront maintenus.

DROM-COM

→ [Instruction interministérielle du 12 juillet 2024 relative au plan eau DOM actualisé pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon](#)

A la suite de l'adoption du plan d'action pour une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau, annoncé par le président de la République le 30 mars 2023, le plan eau DOM a été actualisé pour intégrer les dispositions du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau qui s'appliquent également, en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint Martin et Saint-Pierre et Miquelon. A la suite du comité interministériel des outre-mer du 18 juillet 2023, l'instruction vise également à actualiser les priorités d'action en outre-mer pour une gestion durable et équilibrée de l'eau par l'ensemble des secteurs, et intègre également les enjeux en termes d'assainissement.

